

EMPIRE CHÉRIFIEN

Protectorat de la République Française
AU MAROC

Bulletin Officiel

Abonnements :		
	ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an..	600 fr. 1.200 fr.
	6 mois..	400 » 700 »
France et Colonies	Un an..	750 » 1.500 »
	6 mois..	500 » 850 »
Étranger	Un an..	1.250 » 2.100 »
	6 mois..	750 » 1.250 »

Changement d'adresse : 10 francs, indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAÎT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, Informations, statistiques, etc. ;
- 2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Seule l'édition partielle est vendue séparément

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif. Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Prix du numéro :

Édition partielle 16 fr.
Édition complète 26 fr.

Années antérieures :

Prix ci-dessus majorés de 50 %

Prix des annonces :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires } La ligne de 27 lettres : 40 francs

(Arrêté résidentiel du 24 décembre 1947)

Pour la publicité-réclame commerciale et industrielle, s'adresser à l'agence Havas, 3, avenue Dar-el-Makhzen, à Rabat.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin Officiel » du Protectorat.

Un numéro hors série portant le n° 1960 bis a été publié le 23 mai 1950 et a pris place dans la collection avant le présent fascicule.

SOMMAIRE

Pages

Dahir du 3 avril 1950 (15 jourmada II 1369) modifiant le dahir du 21 juin 1947 (2 chaabane 1366) portant réorganisation du Makhzen central 658

TEXTES GÉNÉRAUX

Admission temporaire du jute brut.

Arrêté viziriel du 22 mars 1950 (3 jourmada II 1369) relatif à l'admission temporaire du jute brut 658

Peuplements d'arganiers.

Arrêté du directeur de l'intérieur et du chef de la division des eaux et forêts du 7 mars 1950 modifiant l'arrêté du 1^{er} mai 1938 concernant les peuplements d'arganiers .. 659

TEXTES PARTICULIERS.

Rabat, Salé. — Avenants aux conventions de fourniture d'eau.

Dahir du 3 avril 1950 (15 jourmada II 1369) approuvant un avenant à la convention de fourniture d'eau passée entre l'État chérifien et la municipalité de Rabat 660

Dahir du 3 avril 1950 (15 jourmada II 1369) approuvant un avenant à la convention de fourniture d'eau passée entre l'État chérifien et la municipalité de Salé 660

Meknès. — Plan et règlement d'aménagement des secteurs industriel et de villas.

Dahir du 8 avril 1950 (20 jourmada II 1369) approuvant et déclarant d'utilité publique le plan et le règlement d'aménagement du secteur industriel et du secteur de villas du quartier de l'Aïn-Sloughi, à Meknès 660

Oujda. — Installation d'un poste de transformation et création d'un parc de stationnement.

Arrêté viziriel du 28 mars 1950 (9 jourmada II 1369) déclarant d'utilité publique et urgente l'installation d'un poste de transformation, à Oujda, et frappant d'expropriation une parcelle de terrain nécessaire à cet effet 660

Arrêté viziriel du 28 mars 1950 (9 jourmada II 1369) déclarant d'utilité publique et urgente la création d'un parc de stationnement pour véhicules, à Oujda, et frappant d'expropriation une parcelle de terrain nécessaire à cet effet 661

Taourirt. — Reconnaissance des droits d'eau sur la seguia n° 7.

Arrêté viziriel du 3 avril 1950 (15 jourmada II 1369) homologuant les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau sur la seguia n° 7, dite « Ben-Atto », alimentée par l'oued Za, entre les gorges des Beni-Koulal et la Moulouya 661

Casablanca. — Echange immobilier entre la ville et un particulier.

Arrêté viziriel du 15 avril 1950 (27 jourmada II 1369) approuvant une délibération de la commission municipale de la ville de Casablanca autorisant un échange immobilier avec soulte, entre la ville et un particulier 662

Berkane. — Communauté israélite.

Arrêté viziriel du 15 avril 1950 (27 jourmada II 1369) modifiant, au profit de la caisse de bienfaisance du comité de la communauté israélite de Berkane, certaines taxes israélites 662

20 m

Mogador. — Création d'une société coopérative artisanale.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 19 mai 1950 autorisant la constitution de la Société coopérative des marqueteurs de Mogador

Fès. — Réglementation des eaux de la plaine du Saïs.

Arrêté du directeur des travaux publics du 16 mai 1950 réglementant temporairement les eaux de la plaine du Saïs pour l'alimentation en eau de Fès

Interdiction temporaire de circulation.

Arrêté du directeur des travaux publics du 19 mai 1950 interdisant temporairement et exceptionnellement la circulation sur diverses routes et pistes, à l'occasion du « Rallye international de l'Atlas marocain 1950 »

Oujda. — Repos hebdomadaire dans les boulangeries.

Arrêté du directeur du travail et des questions sociales du 9 mai 1950 fixant les modalités d'application du repos hebdomadaire dans les boulangeries d'Oujda

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

Justice française.

Arrêté du premier président de la cour d'appel du 15 mai 1950 fixant la date des élections des représentants du personnel des magistrats auprès du comité consultatif de la fonction publique

Direction des finances.

Arrêté du directeur des finances du 22 mai 1950 relatif à l'organisation d'un examen probatoire pour l'admission de certains agents dans les cadres du personnel administratif de la direction des finances

Direction de la production industrielle et des mines.

Arrêté viziriel du 9 mai 1950 (21 rejeb 1369) complétant l'arrêté viziriel du 22 janvier 1937 (9 kaada 1355) portant classement des emplois présentant un risque particulier ou des fatigues exceptionnelles

Direction de l'instruction publique.

Arrêté viziriel du 10 mai 1950 (22 rejeb 1369) fixant les taux de l'indemnité pour cours d'adultes allouée aux personnels de l'enseignement primaire

Arrêté résidentiel du 16 mai 1950 instituant une indemnité de déplacement mensuelle en faveur des fonctionnaires et agents du service de la jeunesse et des sports

Office des postes, des télégraphes et des téléphones.

Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 28 avril 1950 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents des installations

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions

Honorariat

Admission à la retraite

Concession de pensions, allocations et rentes viagères

Elections

AVIS ET COMMUNICATIONS

662 Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités

Concours d'entrée à l'École nationale d'administration du 2 octobre 1950

663 Avis de concours pour le recrutement de douze adjoints de contrôle stagiaires

Relevé climatologique du mois de septembre 1949

663

Dahir du 3 avril 1950 (15 jourmada II 1369) modifiant le dahir du 21 juin 1947 (2 chaabane 1366) portant réorganisation du Makhzen central.

663

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 3 du dahir du 21 juin 1947 (2 chaabane 1366) portant réorganisation du Makhzen central est modifié comme suit :

664

« 3° Le délégué aux travaux publics et aux P.T.T. ;

« 6° Le délégué à la production industrielle et aux mines. »

Fait à Rabat, le 15 jourmada II 1369 (3 avril 1950).

664

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 11 mai 1950.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

665

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté viziriel du 22 mars 1950 (3 jourmada II 1369) relatif à l'admission temporaire du jute brut.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 12 juin 1922 (16 chaoual 1340) sur l'admission temporaire et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 13 juin 1922 (17 chaoual 1340) portant réglementation de l'admission temporaire ;

Après avis des chambres de commerce et d'agriculture, du directeur des finances et du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le bénéfice du régime de l'admission temporaire est accordé au jute brut destiné à la fabrication, en vue de l'exportation, des articles énumérés ci-après :

Fils de jute pur ;

Toiles d'emballage et sacs en jute pur ;

672

672

678

Toiles d'emballage et sacs dont la chaîne ou la trame seule est constituée par des fils en jute pur.

ART. 2. — Sont seuls admis à bénéficier de ce régime les industriels qui disposent de l'outillage nécessaire à la fabrication de ces articles.

ART. 3. — Les importations ne peuvent bénéficier du régime de l'admission temporaire que si elles sont effectuées par quantité de 10 tonnes au moins.

Les délais de réexportation ou de constitution en entrepôt sont fixés à six mois à compter de la date de la vérification douanière.

ART. 4. — Les déclarations déposées à la sortie doivent rappeler le numéro et la date des déclarations d'entrée. Elles doivent mentionner :

Pour les réexportations de fils, toiles d'emballage et sacs en jute pur :

Le poids net des marchandises ;

Pour les réexportations de toiles d'emballage et sacs de fabrication mixte :

D'une part, le poids net total de ces articles ;

D'autre part, le poids net des fils de jute entrant dans leur composition et à imputer en décharge des comptes d'admission temporaire.

ART. 5. — La décharge des comptes d'admission temporaire a lieu poids pour poids, sans allocation de déchet.

Toutefois, lorsque le poids total des articles exportés dans les délais à la décharge d'une déclaration d'entrée accuse un déficit qui ne dépasse pas 5 % du poids pris en charge à l'importation, ce déficit est simplement soumis aux droits. A moins que l'impôt n'ait été préalablement consigné, les droits afférents à ce déficit sont majorés de l'intérêt de retard, calculé à raison de 5 % l'an, pour la période comprise entre la date de la vérification des matières premières importées et la date d'apurement.

ART. 6. — Les contestations relatives :

A l'espèce des fils, toiles et sacs exportés ;

Au poids des fils de jute entrant dans la composition des articles de fabrication mixte exportés,

sont soumises à l'appréciation du laboratoire officiel dont les conclusions sont sans appel.

Fait à Rabat, le 3 jourmada II 1369 (22 mars 1950).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 11 mai 1950.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Arrêté du directeur de l'intérieur et du chef de la division des eaux et forêts du 7 mars 1950 modifiant l'arrêté du 1^{er} mai 1938 concernant les peuplements d'arganiers.

LE DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR,

L'INSPECTEUR GÉNÉRAL DES EAUX ET FORÊTS, CHEF DE LA DIVISION DES EAUX ET FORÊTS,
Chevaliers de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 4 mars 1925 sur la protection et la délimitation des forêts d'arganiers ;

Vu l'arrêté des directeurs des eaux et forêts et des affaires politiques du 1^{er} mai 1938 concernant les peuplements d'arganiers.

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER. — Les articles 2, 4, 6, 9 et 12 de l'arrêté susvisé du 1^{er} mai 1938 sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Article 2. — Les usagers ont droit au ramassage du bois mort gisant, gratuitement, en tout temps et pour leurs besoins domestiques.

« Toutefois, les usagers nécessiteux ont la possibilité, après délivrance par l'autorité locale de contrôle d'une carte gratuite d'indigence visée par le service forestier local, de vendre ce bois mort, sous réserve que le colportage entre le lieu de ramassage et le lieu de mise en vente en soit effectué à dos d'homme ou à dos d'animal, à l'exclusion de tout autre moyen de transport.

« L'enlèvement du bois mort en dehors de l'exercice des droits d'usage donnera lieu à l'application des sanctions prévues par l'article 3a du dahir susvisé du 10 octobre 1917. »

« Article 4. — Le droit au parcours s'exerce gratuitement et partout, sauf dans les parcelles incendiées ou exploitées depuis moins de six ans, ou dans les parcelles reconnues non défensables lorsque, d'un commun accord entre le chef de la circonscription forestière intéressée et l'autorité locale de contrôle, la mise en défens de ces dernières aura été jugée opportune.

« La mise en exploitation »

(La fin de l'article sans modification.)

« Article 6. — Les usagers ont droit gratuitement aux bois de chauffage, de charbonnage et de service (bois de construction, de charmes, etc.), destinés à leurs usages domestiques.

« Ces bois sont délivrés soit sous forme d'élagage des arbres qui leur sont désignés par le service forestier, soit sous forme de recépage des parcelles de forêt dépérissantes désignées par ce service. »

« Article 9. — Les usagers peuvent prendre gratuitement en forêt, aux endroits désignés par le service forestier en accord avec l'autorité locale de contrôle, la terre, le sable, la pierre à bâtir, la pierre à chaux et la pierre à plâtre destinés à leurs besoins domestiques ou à ceux de l'artisanat local.

« Le bois nécessaire à la cuisson de la pierre à chaux et de la pierre à plâtre leur est délivré gratuitement, dans les mêmes conditions que le bois de chauffage.

« Les fours à chaux et à plâtre ne peuvent être établis qu'aux endroits désignés par le service forestier. »

« Article 12. — Les règles de police des forêts édictées aux articles 31 à 45 inclus du dahir du 10 octobre 1917 sont entièrement applicables aux forêts d'arganiers.

« Toutefois, les dispositions des articles 40 et 45, relatives à la restitution et aux dommages-intérêts, ne sont pas applicables dans le cas de délits autres que les délits de parcours commis par les usagers dans les forêts d'arganiers sur lesquelles portent leurs droits d'usage.

« Dans le cas de délits de parcours, le montant des dommages-intérêts est versé à la collectivité lésée dans des conditions qui sont déterminées, d'un commun accord, par le directeur de l'intérieur et le chef de la division des eaux et forêts.

« En outre »

(La fin de l'article sans modification.)

ART. 3. — Il est ajouté à l'arrêté susvisé du 1^{er} mai 1938, l'article 9 bis ci-après :

« Article 9 bis. — Les usagers de l'arganeraie acquitteront, pour tous les produits forestiers destinés à un usage autre que la satisfaction de leurs besoins domestiques ou, pour les produits visés à l'article précédent, des besoins de l'artisanat local, des redevances dont le taux sera égal au cinquième du taux minimum des redevances similaires fixées chaque année par le chef de la division des eaux et forêts pour les forêts de thuya.

« Cette disposition ne vise ni les fruits de l'arganier, ni les produits dérivés de ceux-ci. »

Rabat, le 7 mars 1950.

Le directeur de l'intérieur,

VALLAT.

L'inspecteur général des eaux et forêts,
chef de la division des eaux et forêts,

GRIMALDI.

TEXTES PARTICULIERS

Dahir du 3 avril 1950 (16 jourmada II 1369) approuvant un avenant à la convention de fourniture d'eau passée entre l'Etat chérifien et la municipalité de Rabat.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — Est approuvé, tel qu'il est annexé à l'original du présent dahir, l'avenant n° 6 à la convention du 23 mai 1932 entre le pacha de la municipalité de Rabat, agissant au nom et pour le compte de cette municipalité, et le directeur des travaux publics, représentant l'Etat chérifien, à l'effet de fixer les conditions de fourniture par l'Etat à ladite municipalité, de l'eau provenant des captages du Fouarate.

Fait à Rabat, le 15 jourmada II 1369 (3 avril 1950).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 11 mai 1950.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Dahir du 3 avril 1950 (16 jourmada II 1369) approuvant un avenant à la convention de fourniture d'eau passée entre l'Etat chérifien et la municipalité de Salé.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — Est approuvé, tel qu'il est annexé à l'original du présent dahir, l'avenant n° 6 à la convention du 23 mai 1932 entre le pacha de la municipalité de Salé, agissant au nom et pour le compte de cette municipalité, et le directeur des travaux publics, représentant l'Etat chérifien, à l'effet de fixer les conditions de fourniture par l'Etat à ladite municipalité, de l'eau provenant des captages du Fouarate.

Fait à Rabat, le 15 jourmada II 1369 (3 avril 1950).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 11 mai 1950.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Dahir du 8 avril 1950 (20 jourmada II 1369) approuvant et déclarant d'utilité publique le plan et le règlement d'aménagement du secteur industriel et du secteur de villas du quartier de l'Ain-Sloughi, à Meknès.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 16 avril 1914 (20 jourmada I 1332) relatif aux alignements, plans d'aménagement et d'extension des villes, servitudes et taxes de voirie, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 16 mars 1936 (22 hija 1354) approuvant et déclarant d'utilité publique le plan et le règlement d'aménagement de la ville nouvelle de Meknès, et les dahirs qui l'ont ultérieurement modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 17 juin 1932 (13 safar 1357) portant fixation du périmètre municipal de la ville de Meknès et les arrêtés viziriels l'ayant modifié ultérieurement ;

Vu les résultats de l'enquête de *commodo et incommodo* d'un mois ouverte aux services municipaux de Meknès, du 1^{er} mars au 1^{er} avril 1949 ;

Vu l'avis émis le 23 mai 1949, par la commission municipale de Meknès ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvés et déclarés d'utilité publique le plan et le règlement d'aménagement du secteur industriel et du secteur de villas de l'Ain-Sloughi, tels qu'ils sont annexés à l'original du présent dahir.

ART. 2. — Les autorités locales de la ville de Meknès sont chargées de l'exécution du présent dahir.

Fait à Rabat, le 20 jourmada II 1369 (8 avril 1950).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 11 mai 1950.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Arrêté viziriel du 28 mars 1950 (9 jourmada II 1369) déclarant d'utilité publique et urgente l'installation d'un poste de transformation à Oujda et frappant d'expropriation une parcelle de terrain nécessaire à cet effet.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 31 août 1914 (9 chaoual 1332) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 8 novembre 1914 (19 hija 1332) sur la procédure d'urgence en matière de travaux publics ;

Vu l'urgence ;

Vu la délibération de la commission municipale de la ville d'Oujda, au cours de sa séance du 19 décembre 1949 ;

Vu le dossier de l'enquête de *commodo et incommodo* ouverte aux services municipaux d'Oujda, du 16 janvier au 25 janvier 1950 ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique l'installation d'un poste de transformation au quartier du « Camp », à Oujda.

ART. 2. — Est, en conséquence, frappée d'expropriation la parcelle de terrain figurée par une teinte rose sur le plan annexé à l'original du présent arrêté et désignée au tableau ci-après :

NOM ET ADRESSE des propriétaires présumés et titre de propriété	SURFACE approximative à exproprier	NATURE du terrain
Andréoli André, rue Rouget-de-l'Isle, n° 6, à Oran ; Andréoli Alexandrine, épouse Michel Adolphe, Mostaganem ; Andréoli Gaëtan, sans adresse connue ; Andréoli Jeanne-Léontine, épouse Blanc Louis, sans adresse connue ; Domenech Marguerite, veuve Wattez Ernest, Oran, faubourg Cambetta, n° 8 ; Wattez Marie-Adèle, Oran, rue du Général-Nausauty (T.F. n° 17, propriété dite « Saint-Jacques »).	8 a. 62 ca.	Terrain nu.

ART. 3. — L'urgence est prononcée.

ART. 4. — Le délai pendant lequel cette propriété restera sous le coup de l'expropriation est fixé à cinq ans.

ART. 5. — Les autorités municipales de la ville d'Oujda sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 5 jourmada II 1369 (28 mars 1950).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 12 mai 1950.

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
DE BLESSON.*

Arrêté viziriel du 28 mars 1950 (9 jourmada II 1369) déclarant d'utilité publique et urgente la création d'un parc de stationnement pour véhicules, à Oujda, et frappant d'expropriation une parcelle de terrain nécessaire à cet effet.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 31 août 1914 (9 chaoual 1332) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 8 novembre 1914 (19 hija 1332) sur la procédure d'urgence en matière de travaux publics ;

Vu l'urgence ;

Vu la délibération de la commission municipale de la ville d'Oujda, au cours de sa séance du 19 décembre 1949 ;

Vu le dossier de l'enquête de *commodo et incommodo* ouverte aux services municipaux d'Oujda, du 16 janvier au 25 janvier 1950 ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique la création d'un parc de stationnement pour véhicules dans le secteur du marché de gros, à Oujda.

ART. 2. — Est, en conséquence, frappée d'expropriation la parcelle de terrain figurée par une teinte rose sur le plan annexé à l'original du présent arrêté et désignée au tableau ci-après :

NOM ET ADRESSE du propriétaire présumé et titre de propriété	SURFACE à exproprier	NATURE du terrain
M. Sananès Isaac, 14, rue des Marguerites (clos Salembert), Alger (parcelle à distraire du T.F. n° 6434).	3 a. 30 ca.	Terrain nu.

ART. 3. — L'urgence est prononcée.

ART. 4. — Le délai pendant lequel cette propriété restera sous le coup de l'expropriation est fixé à cinq ans.

ART. 5. — Les autorités municipales de la ville d'Oujda sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 9 jourmada II 1369 (28 mars 1950).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 12 mai 1950.

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
DE BLESSON.*

Arrêté viziriel du 3 avril 1950 (15 jourmada II 1369) homologuant les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau sur la seguia n° 7, dite « Ben-Atto », alimentée par l'oued Za, entre les gorges des Beni-Koulal et la Moulouya.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 1^{er} juillet 1914 (7 chaabane 1332) sur le domaine public et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344) sur le régime des eaux et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344) relatif à l'application du dahir sur le régime des eaux et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté n° 6363 du 11 juillet 1936 du directeur général des travaux publics réglementant l'usage des eaux dérivées de l'oued Za, entre les gorges des Beni-Koulal et la Moulouya et, notamment, l'article premier attribuant un débit de 13,6 l.-s. à la seguia n° 7 ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte, du 13 juin 1949 au 13 juillet 1949, dans la circonscription de contrôle civil de Taourirt ;

Vu les procès-verbaux de la commission d'enquête des 22 août 1949 et 8 septembre 1949 ;

Sur la proposition du directeur des travaux publics, après avis du directeur de l'intérieur,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau existant sur la seguia n° 7, dite « Ben-Atto », alimentée par l'oued Za, entre les gorges des Beni-Koulal et la Moulouya, sont homologuées conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté viziriel susvisé du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344).

ART. 2. — Les droits d'eau sur ladite seguia, tels qu'ils sont définis par le dahir susvisé du 1^{er} juillet 1914 (7 chaabane 1332), sont fixés conformément au tableau annexé au présent arrêté qui se réfère, pour la désignation des parcelles, au plan parcellaire au 1/5.000^e annexé à l'original du même arrêté.

ART. 3. — Le directeur des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 15 jourmada II 1369 (3 avril 1950).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 12 mai 1950.

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
DE BLESSON.*

Reconnaissance des droits d'eau sur la seguia n° 7, dite « Ben-Atto », alimentée par l'oued Za, entre les gorges des Beni-Koulal et la Moulouya.

NUMERO des parcelles	NOM DES PROPRIETAIRES	DROITS D'EAU au 100.000 ^e du débit de la seguia
923	Mohamed ould Taieb	4.413
925 a	Belkassem ould Kaddour	11.083
925 b	Mokadem Saoud	11.084
926	M'Hammed ould Boujdeoua	14.358
928 a, 929 b	Si Mohammed ould Fettouma	7.862
928 b	Mohammed Ameziane	3.310
929 a, 932 a	Ouled el Bachir ben Tahar	31.251
930 a	El Kra ould Si Mohammed	1.964
930 b	Mohannou ould Chekrouni	1.965
931	Mohammed ould Allal Bouzcaoui	5.329
932 b	Ahmed ould Ammar Amjaoui	7.381
		100.000

N. B. — Les droits sont attachés aux fonds irrigués désignés dans la colonne n° 1.

Arrêté viziriel du 15 avril 1950 (27 jourmada II 1369) approuvant une délibération de la commission municipale de la ville de Casablanca autorisant un échange immobilier avec soulte, entre la ville et un particulier.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 jourmada II 1335) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 (1^{er} jourmada I 1340) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 14 février 1923 (27 jourmada II 1341) approuvant et déclarant d'utilité publique le plan d'aménagement du quartier Maarif-Racine de Casablanca ;

Vu la délibération de la commission municipale de la ville de Casablanca, au cours de sa séance du 28 décembre 1948 ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur, après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvée la délibération de la commission municipale de la ville de Casablanca autorisant un échange immobilier avec soulte, entre la ville et M. Botella Antoine, sur les bases suivantes :

1° La ville de Casablanca cède à M. Botella, propriétaire riverain, une parcelle de terrain du domaine privé municipal, d'une superficie de trente-trois mètres carrés (33 mq.) environ, à distraire de la propriété dite « Agathe », titre foncier n° 21065 C., sise rue de Zurich, telle que ladite parcelle est figurée par une teinte rose sur le plan annexé à l'original du présent arrêté ;

2° M. Botella Antoine cède à la ville de Casablanca une parcelle de terrain d'une superficie de sept mètres carrés (7 mq.) environ, tombant dans les emprises de la rue de Zurich, à distraire de la propriété dite « Les Chalets », titre foncier n° 6066 C., telle que ladite parcelle est figurée par une teinte bleue sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Cet échange donnera lieu au paiement à la ville par M. Botella, d'une soulte de soixante-dix-huit mille francs (78.000 fr.), calculée sur la base de trois mille francs (3.000 fr.) le mètre carré.

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville de Casablanca sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 27 jourmada II 1369 (15 avril 1950).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 11 mai 1950.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Arrêté viziriel du 15 avril 1950 (27 jourmada II 1369) modifiant, au profit de la caisse de bienfaisance du comité de la communauté israélite de Berkane, certaines taxes israélites.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 7 mai 1945 (24 jourmada I 1364) portant réorganisation des comités de communautés israélites marocaines ;

Sur la proposition du conseiller du Gouvernement chérifien,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le comité de la communauté israélite de Berkane est autorisé à percevoir, au profit de sa caisse de bienfaisance, les taxes suivantes :

500 francs, au lieu de 200 francs, par tête de bovin abattu par les rabbins autorisés par le président du comité ;

2 francs, au lieu de 0 fr. 50, par kilo de pain azyne ou de farine « cachir », fabriqué ou importé à Berkane et destiné à la population israélite de ce centre.

Fait à Rabat, le 27 jourmada II 1369 (15 avril 1950).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 12 mai 1950.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

DE BLESSON.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 19 mai 1950 autorisant la constitution de la Société coopérative des marqueteurs de Mogador.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 8 juin 1938 autorisant la constitution de coopératives artisanales indigènes et organisant le crédit à ces coopératives, complété par le dahir du 19 mai 1939 ;

Vu le projet de statut de la Société coopérative artisanale des marqueteurs de Mogador ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur et après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Est autorisée la constitution de la Société coopérative artisanale des marqueteurs de Mogador, dont le siège est à Mogador.

Rabat, le 19 mai 1950.

BARADUC.

**Arrêté du directeur des travaux publics du 16 mai 1950
réglementant temporairement les eaux de la plaine du Saïs
pour l'alimentation en eau de Fès.**

**LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS,
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu le dahir du 1^{er} juillet 1914 sur le domaine public et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir et l'arrêté viziriel du 1^{er} août 1925 sur le régime des eaux et les dahirs ou arrêtés viziriels qui les ont modifiés ou complétés et, notamment, l'article 17 du dahir du 1^{er} août 1925 sur le régime des eaux ;

Attendu que le débit actuel de l'oued Fès est insuffisant pour la médina de Fès ;

Sur la proposition du général, chef de la région de Fès,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — A compter du 20 mai 1950, et pour autant que la baisse du débit propre de l'oued Fès le nécessitera, des prélèvements pourront être effectués au bénéfice de cet oued, sur les sources de la plaine du Saïs ci-après désignées :

Aïn Bou-R'Keiss, aïn Smen et aïn Beïda, aïn Chkeff, aïn Cheggag et aïn Affaham, oued N'Ja.

ART. 2. — Les débits maxima à prélever sur ces différentes sources sont fixés comme suit :

Aïn Bou-R'Keiss	108 l.-s.
Aïn Smen et aïn Beïda	50 l.-s.
Aïn Chkeff	66 l.-s.
Aïn Cheggag et aïn Affaham	240 l.-s.
Oued N'Ja	140 l.-s.

ART. 3. — Le général, chef de la région de Fès, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 16 mai 1950.

GIRARD.

Arrêté du directeur des travaux publics du 19 mai 1950 interdisant temporairement et exceptionnellement la circulation sur diverses routes et pistes, à l'occasion du « Rallye international de l'Atlas marocain 1950 ».

**LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS,
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu le dahir du 4 décembre 1934 sur la conservation de la voie publique et la police de la circulation et du roulage et, notamment, l'article 4 ;

Vu l'arrêté viziriel du 4 décembre 1934 sur la police de la circulation et du roulage et, notamment, l'article 61 ;

Considérant qu'il y a lieu, par mesures de sécurité, d'interdire la circulation au passage de l'épreuve automobile dite « Rallye international de l'Atlas marocain 1950 » sur la route n° 24, de Fès à Marrakech, par Imouzzèr et Azrou, entre les P.K. 202 + 500 et 209 + 000 ; sur la section Tahannaoute—Sidi-Abdallah-ou-Moussa (P.K. 132 de la route n° 32) de la route n° 501, de Marrakech à Taroudannt, par les Goundafa ; sur la route n° 31, de Marrakech à la vallée du Dra, entre les P.K. 34 + 000 et 160 + 000, et sur les pistes n° 1903, d'Azarar à Imilchil, n° 3425, de Tounfite à Imilchil, n° 6901, de Boumalne à M'Semrir, n° 6902, de Tinerhir aux Ait-Hani, n° 6911, de M'Semrir aux Ait-Hani ;

Sur la proposition de l'inspecteur général, chef de la circonscription du Sud, et de l'ingénieur en chef de la circonscription du Nord, après consultation des autorités régionales de contrôle,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La circulation est interdite à tous véhicules autres que ceux participant à la compétition dite « Rallye international de l'Atlas marocain 1950 », ainsi qu'aux cycles, troupeaux, cavaliers et caravanes, dans les deux sens, sur les routes et pistes désignées ci-après :

1° Sur la route n° 24, de Fès à Marrakech, par Imouzzèr et Azrou, entre les P.K. 202 + 500 et 209 + 000, le lundi 29 mai 1950, de 5 heures à 8 heures ;

2° Sur les pistes n° 1903, d'Azarar à Imilchil et n° 3425, de Tounfite à Imilchil, entre ces deux centres, le lundi 29 mai 1950, de 5 h. 45 à 13 h. 30 ;

3° Sur les chemins n° 6901, de Boumalne à M'Semrir, n° 6902, de Tinerhir aux Ait-Hani, n° 6911, de M'Semrir aux Ait-Hani, le mercredi 31 mai 1950, de 7 h. 50 à 15 heures ;

4° Sur la section Ait-Ouir (P.K. 34 + 000) - Amerzgane (P.K. 160 + 000) de la route n° 31, de Marrakech à la vallée du Dra, le mercredi 31 mai 1950, de 11 h. 30 à 19 heures ;

5° Sur la section Tahannaoute—Sidi-Abdallah-ou-Moussa (P.K. 132 de la route n° 32) de la route n° 501, de Marrakech à Taroudannt, par les Goundafa, le vendredi 2 juin 1950, de 5 heures à 13 heures.

ART. 2. — Les véhicules autorisés à précéder ou à suivre l'épreuve, sur les routes faisant l'objet de la présente réglementation, devront être munis, par les soins des organisateurs, d'un placard portant la mention « Rallye international de l'Atlas marocain ».

ART. 3. — Les ingénieurs des ponts et chaussées, chefs des 3^e et 4^e arrondissement du Sud et de l'arrondissement de Meknès, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Rabat, le 19 mai 1950.

GIRARD.

Arrêté du directeur du travail et des questions sociales du 9 mai 1950 fixant les modalités d'application du repos hebdomadaire dans les boulangeries d'Oujda.

**LE DIRECTEUR DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le dahir du 21 juillet 1947 relatif au repos hebdomadaire et au repos des jours fériés, notamment ses articles 10, 11 et 12 ;

Vu le dahir du 31 décembre 1947 portant création d'une direction du travail et des questions sociales ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 26 juillet 1935 fixant les modalités d'application du repos hebdomadaire dans les boulangeries d'Oujda ;

Vu la pétition des patrons et ouvriers boulangers d'Oujda ;

Vu les avis de la commission municipale et de la chambre de commerce et d'industrie d'Oujda ;

Vu les avis du chef de la région et du chef des services municipaux d'Oujda,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Dans les boulangeries d'Oujda, le repos hebdomadaire sera donné à tout le personnel du samedi 14 heures au dimanche 14 heures ou du dimanche 14 heures au lundi 14 heures, suivant le tableau ci-annexé.

En cas de création d'une nouvelle boulangerie à Oujda, un nouveau tableau de roulement sera établi.

ART. 2. — Les agents énumérés à l'article 34 du dahir susvisé du 21 juillet 1947 sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui abroge l'arrêté susvisé du secrétaire général du Protectorat du 26 juillet 1935.

Rabat, le 9 mai 1950.

R. MARGAT.

Tableau de roulement du repos hebdomadaire.

1^o Du 1^{er} janvier au 30 juin (ou du 7 janvier au 30 juin si le 1^{er} janvier tombe un dimanche).

JOUR DU REPOS hebdomadaire	DU SAMEDI 14 HEURES AU DIMANCHE 14 HEURES	DU DIMANCHE 14 HEURES AU LUNDI 14 HEURES
<i>Boulangerie.</i>	Bernal Jean, boulevard de Taza. Munos Antoine, rue de Paris. Acédo et Bouaziz, rue d'Isly. Fèvre Sylvain, rue de Berkane. Espine Antoine, boulevard de Martimprey. Simon Émile, rue Cuvier. Femenia Ginés, rue Richelieu.	Mas Salvador, boulevard du 2 ^e -Zouaves. Bernal Joseph, boulevard Poeymirau. Triqui, rue de Chercherrah. Ségui François, boulevard Foch. Mas Alfred, rue d'Oran. Gilabert Georges, boulevard de Martimprey. Ober Laurent, boulevard de Martimprey.

2^o Du 1^{er} juillet au 31 décembre (ou du 7 juillet au 31 décembre si le 1^{er} juillet tombe un dimanche).

JOUR DU REPOS hebdomadaire	DU SAMEDI 14 HEURES AU DIMANCHE 14 HEURES	DU DIMANCHE 14 HEURES AU LUNDI 14 HEURES
<i>Boulangerie.</i>	Mas Salvador, boulevard du 2 ^e -Zouaves. Bernal Joseph, boulevard Poeymirau. Triqui, rue de Chercherrah. Ségui François, boulevard Foch. Mas Alfred, rue d'Oran. Gilabert Georges, boulevard de Martimprey. Ober Laurent, boulevard de Martimprey.	Bernal Jean, boulevard de Taza. Munos Antoine, rue de Paris. Acédo et Bouaziz, rue d'Isly. Fèvre Sylvain, rue de Berkane. Espine Antoine, boulevard de Martimprey. Simon Émile, rue Cuvier. Femenia Ginés, rue Richelieu.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS.

JUSTICE FRANÇAISE

Arrêté du premier président de la cour d'appel du 15 mai 1950 fixant la date des élections des représentants du personnel des magistrats auprès du comité consultatif de la fonction publique.

LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR D'APPEL DE RABAT,
Chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'arrêté résidentiel du 12 août 1948 portant création d'un comité consultatif de la fonction publique et fixant les modalités de l'élection des représentants du personnel auprès de ce comité, notamment les articles 3 et 11 ;

Après avis conforme du procureur général,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'élection des représentants du personnel des magistrats auprès du comité consultatif de la fonction publique aura lieu le 24 juin 1950, au scrutin de liste, dans les conditions fixées par l'arrêté résidentiel susvisé du 12 août 1948.

ART. 2. — Les listes des candidats appuyées des demandes établies et signées par les intéressés, devront être déposées à la première

présidence de la cour d'appel (bureau du personnel), le 2 juin 1950, au plus tard.

Chaque liste devra porter les noms des trois candidats et mentionner le nom du candidat habilité à les représenter dans les opérations électorales.

Les listes seront publiées au *Bulletin officiel* du 9 juin 1950.

ART. 3. — Les bulletins de vote seront remis le 2 juillet 1950 au président de la commission de dépouillement. Il ne sera pas tenu compte des bulletins parvenus ce jour, après 12 heures.

ART. 4. — Les membres de la commission de dépouillement des votes seront désignés ultérieurement.

Rabat, le 15 mai 1950.

KNOERTZER.

DIRECTION DES FINANCES

Arrêté du directeur des finances du 22 mai 1950 relatif à l'organisation d'un examen probatoire pour l'admission de certains agents dans les cadres du personnel administratif de la direction des finances.

Par arrêté directorial du 22 mai 1950 un examen probatoire aura lieu le 3 juin 1950, en vue de la titularisation de certains agents dans les cadres des commis, des dames dactylographes et dames employées de la direction des finances.

Pourront faire acte de candidature à cet examen les agents relevant de la direction des finances et qui pourront se prévaloir des dispositions de l'article 7 du dahir du 5 avril 1945.

Les candidats devront adresser, avant le 30 mai 1950, leur demande au directeur des finances (bureau du personnel), par l'entremise des chefs de service qui transmettront également les dossiers des intéressés (comportant obligatoirement un extrait de leur casier judiciaire).

L'examen comprendra les épreuves écrites suivantes :

a) Pour les candidats à l'emploi de commis : une dictée (coefficient : 1) ; deux problèmes (coefficient : 2) ;

b) Pour les candidats à l'emploi de dame dactylographe : une dictée (coefficient : 1) ; une épreuve de dactylographie (coefficient : 2) ;

c) Pour les candidats à l'emploi de dame employée : une dictée.

Les compositions seront notées de 0 à 20 ; sera éliminé tout candidat ayant obtenu une note inférieure à 7. Les candidats devront, pour être admis, avoir obtenu, pour l'ensemble des épreuves et compte tenu des coefficients applicables à chacune d'elles, une moyenne au moins égale à 10 sur 20.

Les conditions d'organisation de l'examen probatoire sont identiques à celles établies par l'arrêté directeur du 22 janvier 1946 fixant les conditions d'organisation de l'examen probatoire pour l'admission de certains agents dans les cadres de commis, de collecteurs et de dames employées de l'ensemble des services financiers de la direction des finances.

DIRECTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DES MINES

Arrêté viziriel du 9 mai 1950 (21 rejeb 1369) complétant l'arrêté viziriel du 22 janvier 1937 (9 kaada 1355) portant classement des emplois présentant un risque particulier ou des fatigues exceptionnelles.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 22 janvier 1937 (9 kaada 1355) portant classement des emplois présentant un risque particulier ou des fatigues exceptionnelles et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Sur la proposition du directeur de la production industrielle et des mines et l'avis conforme du secrétaire général du Protectorat et du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article premier de l'arrêté viziriel susvisé du 22 janvier 1937 (9 kaada 1355), est complété ainsi qu'il suit :

« DIRECTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DES MINES.
« Géologues. »

ART. 2. — Les dispositions du présent arrêté viziriel auront effet à compter du 1^{er} septembre 1949.

Fait à Rabat, le 21 rejeb 1369 (9 mai 1950).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 16 mai 1950.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Arrêté viziriel du 10 mai 1950 (22 rejeb 1369) fixant le taux de l'indemnité pour cours d'adultes allouée aux personnels de l'enseignement primaire.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 13 mars 1946 (9 rebia II 1365) relatif aux indemnités des personnels de la direction de l'instruction publique, tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 27 février 1948 (17 rebia II 1367) et par l'arrêté viziriel du 2 février 1949 (3 rebia II 1368),

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 10 de l'arrêté viziriel susvisé du 13 mars 1946 (9 rebia II 1365), tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 27 février 1948 (17 rebia II 1367) et par l'arrêté viziriel du 2 février 1949 (3 rebia II 1368), est modifié ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} octobre 1949 :

« Article 10. — Une indemnité pour cours d'adultes est allouée « aux personnels de l'enseignement primaire à raison de 500 francs « par séance effective de cours d'une heure et demie. »

Fait à Rabat, le 22 rejeb 1369 (10 mai 1950).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 16 mai 1950.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Arrêté résidentiel du 16 mai 1950 instituant une indemnité de déplacement mensuelle en faveur des fonctionnaires et agents du service de la jeunesse et des sports.

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,
Grand-croix de la Légion d'honneur.

Vu l'arrêté viziriel du 20 septembre 1931 réglementant les indemnités pour frais de déplacement et de mission des fonctionnaires en service dans la zone française de l'Empire chérifien et les textes qui l'ont modifié ou complété,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Une indemnité forfaitaire mensuelle peut être accordée aux fonctionnaires et agents du service de la jeunesse et des sports qui participent temporairement, hors du lieu habituel de leur résidence, à des activités dont l'organisation impose des conditions de séjour particulières, en ce qui concerne la nourriture et le logement (camps de vacances, de ski, de montagne, stages de l'école de formation).

ART. 2. — Les taux maxima de cette indemnité, décomptable par trentième, sont ainsi fixés :

9.000 francs pour les fonctionnaires et agents des cadres généraux ;

6.000 francs pour les fonctionnaires et agents des autres cadres.

ART. 3. — Toutefois, les mêmes fonctionnaires et agents pourront bénéficier des indemnités de déplacement fixées pour leur catégorie par l'arrêté viziriel du 20 septembre 1931 et les textes qui l'ont modifié ou complété, lorsqu'ils auront à se déplacer dans des conditions non prévues à l'article qui précède.

ART. 4. — Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1^{er} mai 1950.

Rabat, le 16 mai 1950.

A. JUIN.

**OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES
ET DES TÉLÉPHONES**

Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 28 avril 1950 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents des installations.

Par arrêté directorial du 28 avril 1950 un concours pour le recrutement d'agents des installations est prévu pour les 3 et 4 juillet 1950, à Rabat et, éventuellement, dans d'autres villes du Maroc.

Le nombre des emplois mis au concours est fixé à dix, dont deux réservés aux candidats marocains.

La date de clôture de la liste d'inscription est fixée au 3 juin 1950, au soir.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions.

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT.

Sont reclassés du 1^{er} octobre 1948 :

Secrétaire d'administration de classe exceptionnelle, avec 1 an 6 mois d'ancienneté : M. Imbert Iréné ;

Secrétaire d'administration principal (2^e échelon), avec 1 an 1 mois 15 jours d'ancienneté : M. Morali Hercule ;

Secrétaire d'administration de 1^{re} classe (3^e échelon), avec 4 ans 15 jours d'ancienneté, et nommé *secrétaire d'administration principal (1^{er} échelon)* du 1^{er} octobre 1949 : M. Bellée Fernand,

secrétaires d'administration de 1^{re} classe (2^e échelon) ;

Secrétaire d'administration de 1^{re} classe (1^{er} échelon), avec 11 mois 2 jours d'ancienneté, et nommé *secrétaire d'administration de 1^{re} classe (2^e échelon)* du 1^{er} novembre 1949 : M. Santarelli Jean, *secrétaire d'administration de 2^e classe (3^e échelon).*

(Arrêtés du secrétaire général du Protectorat du 5 mai 1950.)

Sont nommés :

Secrétaire d'administration de 1^{re} classe (1^{er} échelon) du 1^{er} juin 1949 : M. Harmelin Gilbert, *secrétaire d'administration de 2^e classe (3^e échelon) ;*

Secrétaires d'administration de 2^e classe (3^e échelon) :

Du 1^{er} juin 1949 : M. Teboul Léon ;

Du 1^{er} novembre 1949 : M. Laporte Robert,

secrétaires d'administration de 2^e classe (2^e échelon).

(Arrêtés du secrétaire général du Protectorat du 5 mai 1950.)

Sont reclassés du 1^{er} octobre 1948 :

Secrétaire d'administration principal (2^e échelon), avec 1 mois 25 jours d'ancienneté : M. Viallet Henri ;

Secrétaire d'administration de 1^{re} classe (3^e échelon), avec 9 mois d'ancienneté : M^{me} Pagnon Germaine,

secrétaires d'administration de 1^{re} classe (2^e échelon).

(Arrêtés du secrétaire général du Protectorat du 5 mai 1950.)

Sont reclassés du 1^{er} octobre 1948 :

Secrétaire d'administration principal (2^e échelon), avec 4 mois d'ancienneté : M. Bois Jean, *secrétaire d'administration de 1^{re} classe (3^e échelon) ;*

Secrétaire d'administration principal (1^{er} échelon), avec 5 mois d'ancienneté : M. Magnico Étienne, *secrétaire d'administration de 1^{re} classe (2^e échelon) ;*

Secrétaires d'administration de 1^{re} classe (3^e échelon) :

Avec 1 an 3 mois d'ancienneté : M. Santarelli Jean ;

Avec 1 an 1 mois 15 jours d'ancienneté : M. Richard André, *secrétaires d'administration de 1^{re} classe (2^e échelon).*

(Arrêtés du secrétaire général du Protectorat du 5 mai 1950.)

Sont reclassés et nommés :

Secrétaire d'administration principal (2^e échelon) du 1^{er} octobre 1948, avec 2 ans 6 mois d'ancienneté, *secrétaire d'administration principal (3^e échelon)* du 1^{er} avril 1949 et *secrétaire d'administration de classe exceptionnelle* du 1^{er} avril 1950 : M. Poletti Alexandre, *secrétaire d'administration de 1^{re} classe (2^e échelon) ;*

Secrétaire d'administration principal (1^{er} échelon) du 1^{er} octobre 1948, avec 1 an 7 mois d'ancienneté, et *secrétaire d'administration principal (2^e échelon)* du 1^{er} mars 1950 : M. Harel Roger, *secrétaire d'administration de 1^{re} classe (2^e échelon) ;*

Secrétaire d'administration principal (1^{er} échelon) du 1^{er} octobre 1948, avec 10 mois d'ancienneté : M. Grès Emile, *secrétaire d'administration de 1^{re} classe (2^e échelon) ;*

Secrétaire d'administration de 1^{re} classe (3^e échelon) du 1^{er} octobre 1948, avec 3 ans 2 mois d'ancienneté : M. Biancamaria Antoine, *secrétaire d'administration de 1^{re} classe (2^e échelon) ;*

Secrétaire d'administration de 1^{re} classe (3^e échelon) du 1^{er} octobre 1948, avec 3 ans 5 mois d'ancienneté, et *secrétaire d'administration principal (1^{er} échelon)* du 1^{er} mai 1950 : M. Pasquier Roger, *secrétaire d'administration de 1^{re} classe (2^e échelon).*

(Arrêtés du secrétaire général du Protectorat du 5 mai 1950.)

Sont nommés :

Secrétaires d'administration de 1^{re} classe (1^{er} échelon) :

Du 1^{er} novembre 1949 : M. Monin Emile ;

Du 1^{er} février 1950 : M. Debos Jean.

(Arrêtés du secrétaire général du Protectorat du 5 mai 1950.)

Sont reclassés et nommés :

Secrétaires d'administration de 1^{re} classe (2^e échelon) du 1^{er} octobre 1948, avec 4 mois 15 jours d'ancienneté, et *secrétaires d'administration de 1^{re} classe (3^e échelon)* du 1^{er} juin 1950 : MM. Peter Paul et Ménage Henri, *secrétaires d'administration de 1^{re} classe (1^{er} échelon) ;*

Secrétaire d'administration de 2^e classe (3^e échelon) du 1^{er} octobre 1948, avec 1 an 1 mois 15 jours d'ancienneté, et *secrétaire d'administration de 1^{re} classe (1^{er} échelon)* du 1^{er} septembre 1949 : M^{me} Faust Alice, *secrétaire d'administration de 2^e classe (2^e échelon).*

(Arrêtés du secrétaire général du Protectorat du 5 mai 1950.)

Sont nommés :

Commis principal hors classe du 1^{er} avril 1950 : M^{me} Noureddine Irène, *commis principal de 1^{re} classe ;*

Commis principaux de 3^e classe :

Du 1^{er} janvier 1950 : M. Quésada Marcel ;

Du 1^{er} avril 1950 : M. Georgeon Alfred,

commis de 1^{re} classe ;

Commis de 1^{re} classe du 1^{er} mai 1950 : M. Jalabert Jean, *commis de 2^e classe.*

(Arrêtés du secrétaire général du 15 mai 1950.)

*
* *

DIRECTION DES AFFAIRES CHÉRIFIENNES.

Est nommé *topographe principal hors classe (2^e échelon)* du 1^{er} janvier 1949 : M. Martin Henri, *topographe principal hors classe (1^{er} échelon).* (Arrêté directorial du 6 mai 1950.)

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

Est nommé *inspecteur général des services politiques à Rabat* du 1^{er} avril 1950 : M. Costa Adrien, contrôleur civil chef de commandement territorial supérieur, 2^e échelon, chef du territoire de Fès. (Arrêté résidentiel du 19 mai 1950.)

Sont reclassés, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1950 :

Commis de 1^{re} classe du 1^{er} novembre 1948, avec ancienneté du 13 avril 1948 : M. Marguerite Louis, commis de 2^e classe ;

Commis d'interprétariat de 1^{re} classe du 1^{er} décembre 1948, avec ancienneté du 26 mai 1947, et *commis d'interprétariat principal de 3^e classe* du 1^{er} février 1950 : M. Sefar Abdelkrim, commis d'interprétariat stagiaire ;

Commis d'interprétariat de 1^{re} classe du 1^{er} décembre 1948, avec ancienneté du 14 décembre 1945, et *commis d'interprétariat principal de 3^e classe* du 1^{er} décembre 1948 : M. Abdelhamid el Fassi, commis d'interprétariat de 3^e classe ;

Commis de 2^e classe du 26 décembre 1948, avec ancienneté du 22 septembre 1947 : M. Moutlet Jacques, commis stagiaire.

(Arrêtés directoriaux des 11, 21, 28 avril et 19 mai 1950.)

Est reclassé, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, *agent de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon* du 16 mai 1948, avec ancienneté du 1^{er} mars 1946 ; reclassé en cette qualité à la même date, avec ancienneté du 16 février 1946, et *agent de constatation et d'assiette, 2^e échelon* du 1^{er} octobre 1948 : M. Jacquemart Jacques. (Arrêté directorial du 10 mai 1948.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont titularisés et nommés du 1^{er} janvier 1949 :

Agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon, avec ancienneté du 24 février 1948 : M. Gimènes François, ouvrier qualifié ;

Agent public de 4^e catégorie, 1^{er} échelon, avec ancienneté du 14 juillet 1947 : M. Julia Joseph, ouvrier de toute nature.

(Arrêtés directoriaux du 11 mai 1950.)

Sont titularisés et nommés :

Collecteur principal hors classe des régies municipales du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 15 juillet 1944 : M. Mohamed Sadok ben Hadj Abdelkader ;

Commis de 2^e classe et reclassé *commis de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 1^{er} mars 1947 : M. Sidi Tajdine Mohamed bel Mehdi el Alaoui,

agents auxiliaires.

(Arrêtés directoriaux des 18 avril et 10 mai 1950.)



DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE.

Sont nommés *gardiens de la paix stagiaires* :

Du 1^{er} janvier 1950 :

Au titre du dahir du 11 octobre 1947 : MM. Bellair Ernest, Bousaroque Pierre, Bouteillo Irénée, Christiné Joseph, Espinasse Camille, Jacotot Denis, Ledoux Guy, Milon Michel, Moratal Pascual, Navaro Gilbert, Périé Yves, Thomas René et Vincent Pierre ;

A titre normal : MM. Ancillon Fernand, Auriol Paul, Bartoli Pierre, Bellocq Georges, Beuret Paul, Blanchard Emile, Blasco Alphonse, Bodenès Jean, Bouché Joseph, Boyer Lucien, Buresi Jules, Caetano Marcel, Colombani Jean, Cordet Georges, Coulon Roland, Curien Marcel, Delès Henri, Deroche Georges, Durand Maurice, Falhon René, Fioravanti Charles, Foata Jean-Luc, Gallon Michel, Gousseau Alfred, Guiderdoni Jean, Guilteau Christian, Henry Henri, Iriart Robert, Leduc David, Lombard Lucien, Luciani Cyprien, Maquet Gilbert, Marguerite Robert, Marquès Paul, Martinez René,

Michon-Mourard Max, Mondoloni Charles, Pétrelli Dominique, Rabot Roger, Rapinat René, Ribet Charles, Richard Henri, Rincon Vincent, Riou Léon, Rondanina Alfred, Sauvin Pierre, Simonetti Étienne, Triaire Jean, Tur Joseph, Vandenaebcle Maurice et Vaucamps Jacques ;

Du 1^{er} mars 1950 : M. Claden Georges, gardiens de la paix auxiliaires.

Sont titularisés et reclassés :

Du 1^{er} juin 1949 :

Gardiens de la paix de classe exceptionnelle :

Avec ancienneté du 6 août 1947 (bonification pour services militaires : 92 mois 9 jours) : M. Droux Pierre ;

Avec ancienneté du 12 janvier 1948 (bonification pour services militaires : 86 mois 28 jours) : M. Lefèvre Henri ;

Gardiens de la paix de 2^e classe :

Avec ancienneté du 2 juin 1947 (bonification pour services militaires : 46 mois 15 jours) : M. Lévêque Joseph ;

Avec ancienneté du 1^{er} juillet 1947 (bonification pour services militaires : 45 mois 16 jours) : M. Girardin Charles ;

Gardiens de la paix de 3^e classe :

Avec ancienneté du 1^{er} septembre 1947 (bonification pour services militaires : 19 mois 9 jours) : M. Chabbert Louis ;

Avec ancienneté du 22 octobre 1947 (bonification pour services militaires : 17 mois 18 jours) : M. Condi Jules ;

Avec ancienneté du 22 avril 1947 (bonification pour services militaires : 23 mois 25 jours) : M. Deiss Charles ;

Avec ancienneté du 26 décembre 1947 (bonification pour services militaires : 15 mois 15 jours) : M. Duffros Louis ;

Avec ancienneté du 13 juillet 1947 (bonification pour services militaires : 20 mois 22 jours) : M. Fernando Jean ;

Avec ancienneté du 13 mars 1948 (bonification pour services militaires : 12 mois 28 jours) : M. Gomez Jean ;

Avec ancienneté du 3 septembre 1947 (bonification pour services militaires : 19 mois 14 jours) : M. Raufaste Pierre ;

Du 17 septembre 1949, avec ancienneté du 17 septembre 1948 : M. Albert Albert ;

Du 15 juillet 1949, avec ancienneté du 15 juillet 1948 : M. René Charles ;

Gardien de la paix de 1^{re} classe du 1^{er} mai 1949, avec ancienneté du 5 mars 1948, (bonification pour services militaires : 60 mois 16 jours) : M. Escalant Joseph,

gardiens de la paix stagiaires.

Sont reclassés, en application de l'arrêté résidentiel du 1^{er} octobre 1946 :

Gardien de la paix de 4^e classe du 1^{er} juillet 1945, avec ancienneté du 1^{er} août 1943, promu *gardien de la paix de 3^e classe* du 1^{er} novembre 1945, *gardien de la paix de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1946, et *gardien de la paix de 1^{re} classe* du 1^{er} février 1948 : M. Mohammed ben Abbas ben Mohammed, gardien de la paix de 4^e classe ;

Gardien de la paix de 3^e classe du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 8 février 1945, et nommé *gardien de la paix de 2^e classe* du 1^{er} mars 1949 : M. Mohammed ben Ahmed ben Mohammed, gardien de la paix de 3^e classe ;

Gardien de la paix de 3^e classe du 1^{er} juillet 1948, avec ancienneté du 1^{er} avril 1945 : M. Mohamed ben Bouchaïb ben Jilali, gardien de la paix de 3^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 17 février, 27, 30 mars, 3, 5, 11, 12, 13, 27 et 28 avril 1950.)

Sont titularisés et reclassés :

Inspecteur-chef de 3^e classe (3^e échelon) du 1^{er} mai 1949, avec ancienneté du 5 décembre 1943 (bonification pour services militaires : 64 mois 26 jours) : M. Goul Jean, inspecteur-chef de 3^e classe (1^{er} échelon) ;

Gardien de la paix de classe exceptionnelle du 1^{er} février 1949, avec ancienneté du 1^{er} juin 1947 (bonification pour services militaires : 90 mois 25 jours) : M. Legros Marcel ;

Gardiens de la paix de 1^{re} classe du 1^{er} février 1949 :

Avec ancienneté du 26 juin 1947 (bonification pour services militaires : 65 mois 22 jours) : M. Andréucci Antoine ;

Avec ancienneté du 13 mai 1948 (bonification pour services militaires : 55 mois 7 jours) : M. Arrighi Jean ;

Avec ancienneté du 12 juillet 1947 (bonification pour services militaires : 65 mois 10 jours) : M. Jorand Paul ;

Avec ancienneté du 28 juillet 1947 (bonification pour services militaires : 65 mois 3 jours) : M. Suran Jean ;

Gardiens de la paix de 2^e classe :

Du 1^{er} février 1949, avec ancienneté du 10 avril 1948 (bonification pour services militaires : 36 mois) : M. Bonnefoy Henri ;

Du 1^{er} mai 1949, avec ancienneté du 20 avril 1948 (bonification pour services militaires : 35 mois 11 jours) : M. Gibourg Ernest ;

Du 1^{er} février 1949, avec ancienneté du 12 avril 1947 (bonification pour services militaires : 43 mois 27 jours) : M. Julie Marcel ;

Gardiens de la paix de 3^e classe :

Du 1^{er} février 1949 :

Avec ancienneté du 5 janvier 1948 (bonification pour services militaires : 11 mois 12 jours) : M. Casoli Bruno ;

Avec ancienneté du 7 janvier 1947 (bonification pour services militaires : 23 mois 13 jours) : M. Flory Jean ;

Avec ancienneté du 13 décembre 1947 (bonification pour services militaires : 11 mois 19 jours) : M. Lanau René ;

Avec ancienneté du 21 novembre 1947 (bonification pour services militaires : 13 mois) : M. Roques Jude ;

Du 10 avril 1950, avec ancienneté du 10 avril 1949 : M. Enderlin Alfred ;

Du 27 août 1949, avec ancienneté du 27 août 1948 : M. Igonnet André ;

Du 13 mars 1949, avec ancienneté du 13 mars 1948 : M. Lamperti Marc ;

Du 1^{er} août 1949, avec ancienneté du 1^{er} août 1948 : M. Mehdi ben Driss ben Djilali ;

Du 10 avril 1950, avec ancienneté du 10 avril 1949 : M. Monier Jacques ;

Du 13 février 1949, avec ancienneté du 13 février 1948 : M. Pérez Michel ;

Du 28 février 1949, avec ancienneté du 28 février 1948 : M. Tosi Pierre ;

Du 1^{er} juin 1949, avec ancienneté du 22 janvier 1948 (bonification pour services militaires : 14 mois 19 jours) : M. Viard Jean-Marie,

gardiens de la paix stagiaires ;

Inspecteur de 3^e classe du 1^{er} mai 1949, avec ancienneté du 16 mars 1948 (bonification pour services militaires : 10 mois 8 jours) : M. Cailleau Roland, inspecteur stagiaire.

(Arrêtés directoriaux des 25, 30 janvier, 1^{er} février, 27 mars, 11 et 28 avril 1950.)

* *

DIRECTION DES FINANCES.

Sont nommés :

Inspecteur-rédacteur adjoint de 1^{re} classe des impôts directs du 19 avril 1950, avec ancienneté du 16 septembre 1948 : M. Béthular Pierre, agent de l'administration métropolitaine en service détaché ;

Inspecteur adjoint stagiaire des impôts directs du 7 avril 1950 : M. Mortier Xavier, ingénieur de l'école nationale d'agriculture de Montpellier.

(Arrêtés directoriaux des 14 février, 28 mars et 18 avril 1950.)

Est mis en disponibilité sans solde pour accomplir son service militaire, à compter du 28 avril 1950 : M. Carréras Eugène, agent de recouvrement.

Sont promus :

Chaouch de 6^e classe du 1^{er} mai 1950 : Si Brahim ben Ahmed, chaouch de 7^e classe ;

Chaouch de 3^e classe du 1^{er} juillet 1950 : Si Larbi ben Hadj, chaouch de 4^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 5 mai 1950.)

Est promu *cavalier de 5^e classe des impôts directs* du 1^{er} janvier 1947, reclassé, en application de la circulaire n° 11 S.P. du 31 mars 1948, *cavalier de 4^e classe* du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 21 septembre 1944, et promu *cavalier de 3^e classe* du 1^{er} avril 1948 : Si Mohamed ben Ali, cavalier de 6^e classe. (Arrêté directorial du 2 mai 1950.)

Sont nommés *préposés-chefs de 7^e classe des douanes :*

Du 1^{er} décembre 1949 : MM. Tercier Joseph, Raimbaud Pierre et Nalinnes Clément ;

Du 1^{er} mars 1950 : M. Jeanne Robert.

Sont nommés, en application du dahir du 11 octobre 1947, *préposés-chefs de 7^e classe des douanes :*

Du 1^{er} octobre 1949 : M. Georges Marcel ;

Du 1^{er} décembre 1949 : M. Régior Claude ;

Du 1^{er} janvier 1950 : M. Humbert Paul ;

Du 1^{er} mars 1950 : MM. Puls Roger, Pérez André et Fideli Dominique.

(Arrêtés directoriaux des 8, 24 avril et 3 mai 1950.)

Sont promus :

Préposé-chef de 4^e classe des douanes du 1^{er} août 1948 : M. Le Yourch Antoine, *préposé-chef de 5^e classe ;*

Chef gardien de 2^e classe des douanes du 1^{er} juillet 1949 : M. Abdelkader ould Mohamed Kaddour, m¹⁰ 100, *sous-chef gardien de 1^{re} classe.*

(Arrêtés directoriaux du 8 avril 1950.)

Sont confirmés dans leur emploi :

De *préposé-chef des douanes* du 1^{er} avril 1950 : MM. Codaccioni Paul, Dorado José, Ferré Ernest, Bona Jean-Baptiste, Noé René, Pédibat Jean et Luciani Marcel, *préposés-chefs de 7^e classe des douanes ;*

De *matelot-chef des douanes* du 1^{er} mars 1950 : M. Gallis Robert, *matelot-chef de 7^e classe des douanes.*

(Arrêtés directoriaux des 20 et 25 mars 1950.)

M. Martinez Emmanuel, *matelot-chef de 7^e classe des douanes, licencié de son emploi, est rayé des cadres* du 16 avril 1950.

M. Mohammed ben Mohammed ben ej Jilali, m¹⁰ 806, *cavalier de 3^e classe des douanes, licencié de son emploi, est rayé des cadres* du 1^{er} mars 1950.

(Arrêtés directoriaux des 17 et 24 mars 1950.)

* *

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS.

Est reclassé *agent technique principal de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1949, avec ancienneté du 22 janvier 1947 : M. Cassin Marceau, *conducteur principal de chantier.* (Arrêté directorial du 16 février 1950.)

Est reclassé *commis principal de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1947, avec ancienneté du 7 juillet 1945, et promu *commis principal hors classe* du 1^{er} août 1948 : M. Gibert Jean, *commis principal de 2^e classe.* (Arrêté directorial du 28 mars 1950.)

Sont promus du 1^{er} juin 1950 :

Agent public de 1^{re} catégorie, 2^e échelon : M. Delgado Emile, agent public de 1^{re} catégorie, 1^{er} échelon ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 8^e échelon : M. Hamed ben Abdesselam ben Mohamed Essaid, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon : M. Ahmed ben Mekki ben el Hamdouni, sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon. (Arrêtés directoriaux du 27 avril 1950.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et nommé sous-agent public de 1^{re} catégorie, 8^e échelon (chef de barcasse de 1^{re} classe) du 1^{er} janvier 1947, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1944 : M. Mohamed ben Ahmed ben Abdallah, agent journalier. (Arrêté directorial du 30 janvier 1950.)

Sont titularisés et nommés du 1^{er} janvier 1947 :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon (manœuvre spécialisé), avec ancienneté du 1^{er} janvier 1944 : M. El Housseïne ben Abdelkadèr ben Sellam ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie, 6^e échelon (barcassiers) :

Avec ancienneté du 1^{er} septembre 1945 : M. Ahmed ben Mohand ben Mohammed ;

Avec ancienneté du 1^{er} mars 1945 : M. Mohand ben Saïd ben Mohand ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon (barcassier), avec ancienneté du 1^{er} janvier 1946 : M. Brahim ben Embarek ben Hammou,

agents journaliers.

(Arrêtés directoriaux des 9 et 22 février et 1^{er} mars 1950.)

* * *

DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS.

Est reclassé dessinateur-calculateur de 2^e classe du 1^{er} janvier 1949, avec ancienneté du 21 décembre 1948 (bonification pour services militaires : 43 mois 10 jours) : M. Henrion Gilbert, dessinateur-calculateur de 3^e classe. (Arrêté directorial du 13 avril 1950.)

Sont titularisés et nommés :

Du 1^{er} décembre 1949 :

Inspecteur adjoint de la défense des végétaux de 5^e classe : M. Venet Maurice, inspecteur adjoint stagiaire de la défense des végétaux ;

Inspecteurs adjoints de l'horticulture de 5^e classe : MM. Gianesini Jean, Garangeat Serge, Murat Henri et Thiault Jean, inspecteurs adjoints stagiaires ;

Commis de 3^e classe du 26 décembre 1949 : M. Pellegrin Raymond, commis stagiaire ;

Garde maritime de 6^e classe du 1^{er} avril 1950 : M. Bibi Henri, stagiaire dans la 6^e classe de son grade ;

Contrôleurs de la défense des végétaux de 5^e classe du 1^{er} juin 1950 : MM. Morissot André et Bacle Roger, contrôleurs stagiaires de la défense des végétaux.

Sont promus :

Inspecteur de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1950 : M. Testet Maurice, inspecteur de l'O.C.E. de 2^e classe ;

Inspecteur de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de 3^e classe du 1^{er} février 1950 : M. Feuillebois André, inspecteur de l'O.C.E. de 4^e classe ;

Inspecteur adjoint de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de 2^e classe du 1^{er} février 1950 : M. Bellin Christian, inspecteur adjoint de l'O.C.E. de 3^e classe ;

Contrôleur de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de 2^e classe du 1^{er} février 1950 : M. Labérenne Lucien, contrôleur de l'O.C.E. de 3^e classe ;

Commis principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon) du 1^{er} février 1950 : M. Tauzius Augustin, commis principal hors classe ;

Inspecteur principal de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de 1^{re} classe du 1^{er} mars 1950 : M. Duval Georges, inspecteur principal de l'O.C.E. de 2^e classe ;

Inspecteur de la marine marchande de 2^e classe (nouveau régime) du 1^{er} mars 1950 : M. Clanet Maurice, inspecteur de la marine marchande de 3^e classe ;

Contrôleur principal de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de 4^e classe du 1^{er} mars 1950 : M. Billot Edmond, contrôleur de l'O.C.E. de 1^{re} classe ;

Contrôleur principal de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de 3^e classe du 1^{er} avril 1950 : M. Valran Gaston, contrôleur principal de l'O.C.E. de 4^e classe ;

Agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon du 1^{er} avril 1950 : M. Couedor André, agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon ;

Agent public de 1^{re} catégorie, 3^e échelon du 1^{er} avril 1950 : M. Blossier Roger, agent public de 1^{re} catégorie, 2^e échelon ;

Agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon du 1^{er} avril 1950 : M. Blaïssa Rodrigo, agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon ;

Contrôleur de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de 1^{re} classe du 1^{er} mai 1950 : M. de Miollis Raoul, contrôleur de l'O.C.E. de 2^e classe ;

Employé public de 2^e catégorie, 2^e échelon du 1^{er} mai 1950 : M. Roux Georges, employé public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon.

(Arrêtés directoriaux du 28 avril 1950.)

Sont nommés :

Moniteurs agricoles de 7^e classe :

Du 1^{er} juillet 1949 : MM. Achou Gilbert et Lageix Robert ;

Du 16 juillet 1949 : M. Deidier Jean,

moniteurs agricoles auxiliaires ;

Vétérinaire-inspecteur stagiaire de l'élevage du 9 décembre 1949 : M. Vialatte Henri, élève boursier de l'école vétérinaire de Lyon ;

Chaouch de 2^e classe du 1^{er} janvier 1950 : Si Mohamed ben Mohamed ben Ali, chaouch de 3^e classe ;

Chaouchs de 5^e classe du 1^{er} juin 1950 : Si Hamou ben Abderrahman et Si Tahar ben Mahjoub ben Ali, chaouchs de 6^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 30 novembre 1949, 6 janvier et 2 mai 1950.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont titularisés et nommés :

Du 1^{er} janvier 1949 :

Agent d'élevage de 3^e classe, avec ancienneté du 5 janvier 1946 : M. Badet Fernand, agent d'élevage auxiliaire ;

Agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon, avec ancienneté du 25 octobre 1947 : M. Lesur Henri, moniteur agricole auxiliaire ;

Commis principal hors classe, avec ancienneté du 1^{er} juin 1946 : M. Le Moël Robert, commis auxiliaire ;

Dame dactylographe de 3^e classe, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1947 : M^{lle} Gaudron Agnès, dactylographe auxiliaire ;

Dame dactylographe de 3^e classe, avec ancienneté du 22 septembre 1947 : M^{lle} Piquart Adrienne, dactylographe auxiliaire ;

Dame employée de 3^e classe, avec ancienneté du 15 octobre 1947 : M^{me} Morel Antoinette, dame employée auxiliaire ;

Dame dactylographe de 3^e classe, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1947 : M^{lle} Quilichini Catherine, dactylographe auxiliaire ;

Dame employée de 3^e classe, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1948 : M^{me} Rabot Clémence, dame employée auxiliaire ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 1^{er} échelon, avec ancienneté du 27 avril 1948 : Si Mohamed ben Ahmed, aide-vérificateur temporaire des poids et mesures ;

Infirmier-vétérinaire de 2^e classe, avec ancienneté du 16 décembre 1945 : Si Mohamed ben Si el Mekki, agent d'élevage auxiliaire ;

Infirmier-vétérinaire de 2^e classe, avec ancienneté du 8 mai 1946 : Si Ali ben Maati, agent d'élevage auxiliaire ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1947 : Si Driss ben Mohamed, gardien journalier ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 2^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1945 : Si Mohamed ben Mohamed Moha, gardien journalier ;

Chaouchs de 5^e classe :

Avec ancienneté du 19 octobre 1947 : Si Aïssa ben Ali ;

Avec ancienneté du 8 septembre 1948 : Si Ahmed ben Mohamed ben Bouziane ;

Avec ancienneté du 1^{er} décembre 1948 : Si Miloud ben Miloud, chaouchs auxiliaires ;

Chaouch de 6^e classe : Si Mohamed ben Ahmed Tahar, chaouch journalier.

(Arrêtés directoriaux du 20 mars 1950.)



DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Est reclassé *agent public de 1^{re} catégorie, 3^e échelon du 1^{er} janvier 1947, avec 1 an 13 jours d'ancienneté* : M^{me} Malhomme Françoise. (Arrêté directorial du 17 avril 1950.)

Sont nommés :

Institutrices de 6^e classe du cadre particulier du 1^{er} janvier 1950 : M^{mes} Permet Joséphine, Rahoul Louise, Giudicelli Fernande et Pittaluga Josette ;

Instituteur de 6^e classe du 1^{er} avril 1950, avec 3 mois d'ancienneté : M. Poivey Edmond.

(Arrêtés directoriaux des 20, 24, 30 mars, 3, 4 et 20 avril 1950.)

Sont promus du 1^{er} juin 1950 :

Inspecteur principal agrégé de 1^{re} classe : M. Bastianelli Auguste ;

Institutrice de 2^e classe : M^{me} Franzini Rosa ;

Instituteur et institutrice de 3^e classe : M. Burdallet Paul et M^{me} Bault Marguerite ;

Institutrices, de 4^e classe : M^{mes} Guehria Louise et Souchois Madeleine ;

Instituteur de 3^e classe du cadre particulier : M. Ben Othman Abdelkader ;

Agents publics de 4^e catégorie, 4^e échelon : M^{me} Garrigos Pillar et Montel Jeanne.

(Arrêtés directoriaux des 18 mars 1950.)

Est rangé *instituteur de 6^e classe du 1^{er} janvier 1947, avec 1 an 9 mois 6 jours d'ancienneté, et promu instituteur de 5^e classe du 1^{er} avril 1947* : M. Oustric Jean. (Arrêté directorial du 1^{er} avril 1950.)

Est promu *professeur technique adjoint de 2^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) du 1^{er} août 1947 et rangé professeur technique adjoint de 2^e classe (cadre normal, 1^{re} catégorie) du 1^{er} août 1947* : M. Veillas Étienne. (Arrêté directorial du 18 mars 1950.)

Est rangé *professeur technique adjoint de 5^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) du 1^{er} octobre 1949, avec ancienneté du 1^{er} février 1946* : M. Jan Raymond.

Est déléguée dans les fonctions de *surveillante générale de 2^e classe (cadre unique, 2^e catégorie) du 1^{er} janvier 1950, avec 7 mois d'ancienneté* : M^{me} Chazalon Eléonore.

(Arrêtés directoriaux des 27 et 30 mars 1950.)

L'arrêté du 4 août 1949 portant nomination de M^{lle} Regagnon Yolande en qualité de *professeur licencié de 6^e classe du 1^{er} octobre 1949* est rapporté. (Arrêté directorial du 30 mars 1950.)

Sont reclassés et promus :

Commis de 2^e classe du 1^{er} avril 1947, avec ancienneté du 24 mars 1945, commis de 1^{re} classe du 1^{er} décembre 1947 et commis principal de 3^e classe du 1^{er} juin 1950 : M. Hébert Yves ;

Commis de 2^e classe du 4 septembre 1947, avec ancienneté du 14 novembre 1945, et commis de 1^{re} classe du 1^{er} août 1948 : M. Herzog Jacques ;

Commis de 1^{re} classe du 1^{er} août 1947, avec ancienneté du 26 mars 1947, et commis principal de 3^e classe du 1^{er} novembre 1949 : M. Connat Maurice ;

Institutrice de 3^e classe du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1942, et institutrice de 2^e classe du 1^{er} octobre 1945 : M^{me} Vincensini Jérôme (majoration pour services de suppléance : 2 ans) ;

Instituteur de 6^e classe du 1^{er} janvier 1947, avec 20 jours d'ancienneté, et instituteur de 5^e classe du 10 décembre 1949 : M. Pineau Raymond (majoration pour services de suppléance : 20 jours) ;

Institutrice de 6^e classe du 1^{er} juin 1947, avec 8 mois d'ancienneté, et institutrice de 5^e classe du 1^{er} avril 1949 : M^{me} Vernat Odette (majoration pour services de suppléance : 8 mois) ;

Institutrice de 5^e classe du 1^{er} janvier 1948, avec 1 an d'ancienneté, et institutrice de 5^e classe du 1^{er} avril 1949 : M^{me} Jeannin Christiane (majoration pour services de suppléance : 1 an) ;

Institutrice de 6^e classe du cadre particulier du 1^{er} octobre 1947, avec 9 mois d'ancienneté, et institutrice de 5^e classe du cadre particulier du 1^{er} avril 1949 : M^{me} Coffe Marguerite (majoration pour services de suppléance : 9 mois) ;

Institutrice de 6^e classe du 1^{er} janvier 1945, avec 4 ans 4 mois 14 jours d'ancienneté, institutrice de 5^e classe du 1^{er} janvier 1945, avec 1 an 4 mois 14 jours d'ancienneté, et institutrice de 4^e classe du 1^{er} mars 1947 : M^{me} Blocher Renée (majoration pour services de suppléance : 2 ans 6 mois 2 jours) ;

Institutrice de 6^e classe du 1^{er} octobre 1947, avec 8 mois 6 jours d'ancienneté, et institutrice de 5^e classe du 1^{er} février 1949 : M^{me} Caens Jacqueline (majoration pour services de suppléance : 8 mois 6 jours) ;

Institutrice de 6^e classe du cadre particulier du 1^{er} juin 1947, avec 1 an 2 mois 23 jours d'ancienneté, et institutrice de 5^e classe du cadre particulier du 1^{er} janvier 1949 : M^{me} Fernandez Marie (majoration pour services de suppléance : 1 an 2 mois 23 jours) ;

Institutrice de 6^e classe du 1^{er} janvier 1948, avec 2 ans d'ancienneté, et institutrice de 5^e classe du 1^{er} janvier 1948 : M^{me} Chain Andrée (majoration pour services de suppléance : 2 ans) ;

Institutrice de 6^e classe du cadre particulier du 1^{er} mars 1947, avec 3 ans 1 mois d'ancienneté, institutrice de 5^e classe du cadre particulier du 1^{er} mars 1947, avec 7 mois 2 jours d'ancienneté, et rangée institutrice de 5^e classe du 1^{er} octobre 1949, avec 2 ans 2 mois 10 jours d'ancienneté : M^{me} Corbière Suzanne (majoration pour services de suppléance : 3 ans 1 mois 2 jours) ;

Institutrice de 6^e classe du cadre particulier du 1^{er} octobre 1947, avec 2 ans 9 mois d'ancienneté, et institutrice de 5^e classe du cadre particulier du 1^{er} octobre 1947, avec 8 mois d'ancienneté : M^{me} Casimir Antoinette (majoration pour services de suppléance : 2 ans 9 mois) ;

Institutrice de 6^e classe du cadre particulier du 1^{er} octobre 1947, avec 1 an 9 mois d'ancienneté, et institutrice de 5^e classe du cadre particulier du 1^{er} janvier 1948 : M^{lle} Tronc Marie-Josèphe (majoration pour services de suppléance : 1 an 9 mois) ;

Contremaitresse déléguée de 3^e classe du 1^{er} janvier 1946, avec 7 ans 8 mois d'ancienneté, et contremaitresse de 2^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) du 1^{er} janvier 1946, avec 3 ans 8 mois d'ancienneté : M^{me} Branly Madeleine (majoration pour services de suppléante : 5 ans 6 mois) ;

Assistante maternelle de 4^e classe du 1^{er} octobre 1946, avec 2 ans 6 mois d'ancienneté, et assistante maternelle de 3^e classe du 1^{er} avril 1947 : M^{me} Baudet Denise (majoration pour services de suppléante : 1 an 9 mois) ;

Répétitrice surveillante de 6^e classe (cadre unique, 2^e ordre) du 1^{er} octobre 1949, avec 4 ans 4 mois 5 jours d'ancienneté : M^{lle} Mironneau Marie-Madeleine (majoration pour services de suppléante : 4 ans 4 mois 5 jours) ;

Mouderrès de 6^e classe du 1^{er} janvier 1947, avec 16 ans 5 mois 10 jours d'ancienneté, et mouderrès de 5^e classe du 1^{er} janvier 1947, avec 12 ans 11 mois 10 jours d'ancienneté : M. Mohammed el Bara Ra ben Bralim (bonification pour services de suppléant : 16 ans 5 mois 10 jours) ;

Mouderrès de 6^e classe du 1^{er} janvier 1948, avec 5 ans 2 mois d'ancienneté : M. Maati ben Omar el Mesfioui (bonification pour services de suppléant : 5 ans 2 mois).

(Arrêtés directoriaux des 15 mars, 3, 8, 13, 17, 22 et 29 avril, 4 et 9 mai 1950.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et nommé *chaouch* de 7^e classe du 1^{er} janvier 1949, avec 3 ans 1 mois 16 jours d'ancienneté : M. Ahmed ben Embarek. (Arrêté directorial du 15 mars 1950.)

* * *

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE.

Sont promus :

Médecin principal de 2^e classe du 1^{er} mai 1950 : M. Charbonneau Pierre, médecin principal de 3^e classe ;

Médecin de 2^e classe du 1^{er} janvier 1950 : M. Lendres René, médecin de 3^e classe.

Sont titularisés et nommés :

Médecin de 3^e classe du 1^{er} janvier 1950 : M. Morel René ;

Médecin de 3^e classe du 15 mars 1950 et reclassé médecin de 2^e classe du 15 mars 1948, avec ancienneté du 28 août 1946 (bonification pour services militaires : 5 ans 6 mois 17 jours) : M. Perrin Hubert ;

Médecin de 3^e classe du 27 mars 1950 et reclassé médecin de 2^e classe du 27 mars 1948, avec ancienneté du 16 novembre 1946 (bonification pour services militaires : 5 ans 4 mois 11 jours) : M. Pillet Jacques ;

Médecin de 3^e classe du 12 février 1950 et reclassé médecin de 3^e classe du 12 février 1947, avec ancienneté du 8 octobre 1945 (bonifications pour services militaires : 3 ans 10 mois 13 jours, et services civils : 5 mois 21 jours) : M. Rivals Paul ;

Médecin de 3^e classe du 1^{er} mars 1950 et reclassé médecin de 3^e classe du 20 mars 1949, avec ancienneté du 28 février 1949 (bonifications pour services militaires : 11 mois 11 jours, et services civils : 20 jours) : M. Raguét Daniel,

médecins stagiaires.

(Arrêtés directoriaux du 18 avril 1950.)

Est nommé *pharmacien stagiaire* du 24 mars 1950 : M. Pitet Guy. (Arrêté directorial du 29 mars 1950.)

Est reclassé *médecin de 3^e classe* du 17 avril 1948 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois 18 jours) : M. Bidart Jean-Baptiste, médecin de 3^e classe. (Arrêté directorial du 18 avril 1950.)

Sont promus :

Agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon, du 1^{er} mai 1949 : M^{lle} Ollen Jeanne, agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon ;

Agent public de 4^e catégorie, 6^e échelon du 1^{er} janvier 1950 : M^{me} Ferrari Hortense, agent public de 4^e catégorie, 5^e échelon ;

Agent public de 4^e catégorie, 5^e échelon du 1^{er} mai 1950 : M^{me} Gimenez Amélie, agent public de 4^e catégorie, 4^e échelon.

(Arrêtés directoriaux du 26 avril 1950.)

M^{lle} Renault Michèle, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'Etat), dont la démission est acceptée, est rayée des cadres du 3 avril 1950. (Arrêté directorial du 19 avril 1950.)

Sont reclassés *infirmiers de 2^e classe* :

Du 1^{er} juin 1949, avec ancienneté du 6 février 1947 (bonification pour services militaires de guerre : 4 ans 9 mois 25 jours) : M. Mohammed ben Fkir ;

Du 1^{er} juin 1949, avec ancienneté du 6 avril 1948 (bonification pour services militaires de guerre : 3 ans 3 mois 25 jours) : M. Ahmed ben Hassane el Fakir ;

Du 1^{er} décembre 1949, avec ancienneté du 5 novembre 1948 (bonification pour services militaires de guerre : 3 ans 6 mois 26 jours) : M. Larbi ben Abdelkhalek,

infirmiers de 3^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 5 avril 1950.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et nommé *sous-agent public de 1^{re} catégorie, 3^e échelon* du 1^{er} janvier 1946, avec ancienneté du 16 février 1943, et promu au 4^e échelon du 1^{er} septembre 1946 : M. Hammouad ben Malek ben Ali, conducteur de chauffe journalier. (Arrêté directorial du 28 janvier 1950 rapportant l'arrêté du 1^{er} avril 1948.)

* * *

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES.

Sont nommés :

Agent des installations stagiaire du 30 décembre 1949 : M. Jobic Yves ;

Agents des lignes stagiaires du 1^{er} janvier 1950 : MM. Dumat Jean et Laroche Daniel ;

Facteur de 4^e classe du 1^{er} janvier 1948 et de 3^e classe du 16 septembre 1949 : M. Fernandez Emmanuel.

(Arrêtés directoriaux des 30 décembre 1949, 1^{er} janvier et 1^{er} février 1950.)

Est réintégré *facteur à traitement global, 4^e échelon* du 1^{er} janvier 1950 : M. Ahmed ben Mohamed ben Miloud. (Arrêté directorial du 31 décembre 1949.)

Est nommé *facteur stagiaire* du 1^{er} janvier 1950 : M. Dada Ahmed ben Ahmed. (Arrêté directorial du 27 décembre 1949.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et nommé *dessinateur, 4^e échelon* du 1^{er} janvier 1948 ; *3^e échelon* du 1^{er} décembre 1949 : M. Godefroy Émile, dessinateur auxiliaire. (Arrêté directorial du 1^{er} février 1950.)

Honorariat.

Le titre de *commis principal de classe exceptionnelle honoraire* de la direction de l'intérieur est conféré à M. Guichard Pierre-André, commis principal de classe exceptionnelle en retraite. (Arrêté directorial du 17 mai 1950.)

Admission à la retraite.

MM. Mohamed ben Bouazza ben Mohamed, sous-agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon, et Mohamed ben Moussa ben el Rharbi, sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon, de la direction des travaux publics, sont admis à faire valoir leurs droits à l'allocation spéciale et rayés des cadres du 1^{er} mai 1950. (Arrêtés directoriaux des 21 et 22 avril 1950.)

M. Pillet Jules, commis principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon) de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1^{er} avril 1950. (Arrêté directorial du 12 avril 1950.)

Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Par arrêté viziriel du 2 mai 1950 des allocations spéciales sont concédées aux agents dont les noms suivent :

NOM, PRENOMS ET GRADES	ADMINISTRATIONS	MONTANT	AIDE FAMILIALE	EFFET
Regragui ben Mohamed ben Ahmed, ex-sous-agent public	Travaux publics.	13.556	»	1 ^{er} janvier 1950.
Abdesslem ben Bouazza, ex-sous-agent public	Direction de l'intérieur.	11.000	5 enfants.	1 ^{er} janvier 1950.

Par arrêté viziriel du 2 mai 1950 des allocations exceptionnelles sont concédées aux agents dont les noms suivent :

NOM, PRENOMS ET GRADES	ADMINISTRATIONS	MONTANT	AIDE FAMILIALE	EFFET
Ali ben Miloud ben Mahjoub, ex-sous-agent public ..	Travaux publics.	10.436	»	1 ^{er} janvier 1950.
Bou Mehdi ben Mohamed, ex-mokhazni	Inspection des forces auxiliaires.	10.720	»	1 ^{er} janvier 1950.

Par arrêté viziriel du 2 mai 1950 et à compter du 1^{er} janvier 1948 une allocation spéciale annuelle de quatre mille cent trente-neuf francs (4.139 fr.), dont 3.112 francs au titre du traitement de base et 1.027 francs au titre de la majoration marocaine de 33 %, est accordée au profit de Latigui Tahar ould Miloud, ex-agent de la sûreté, atteint par la limite d'âge et rayé des cadres le 1^{er} janvier 1941.

Par arrêté viziriel du 2 mai 1950 et à compter du 8 février 1950 une allocation exceptionnelle annuelle de réversion de trois mille quatre cent quatre-vingts francs (3.480 fr.), dont 2.617 francs au titre du traitement de base et 863 francs au titre de la majoration marocaine de 33 %, est accordée à M^{me} Fatma bent Kacem Zerhouni, veuve de Ben Chabira ben Ahmed, citoyen français, ex-chaouch, décédé le 7 février 1950. Cette allocation exceptionnelle de réversion est majorée de la somme de 64.800 francs au titre des indemnités pour charges de famille en faveur de ses deux enfants mineurs (2^e et 3^e rangs).

Par arrêté viziriel du 2 mai 1950 et à compter du 1^{er} juillet 1949 une allocation exceptionnelle de réversion annuelle de huit cent trente et un francs (831 fr.) est accordée suivant la répartition ci-après :

M^{me} veuve Khadra bent Ahmed : 138 francs ;

Son fils mineur sous sa tutelle :

. Ahmed, né en 1939 : 693 francs.

Total : 831 francs,

ayants cause de Djbar ould Ahmed, ex-mokhazni, décédé le 30 juin 1950.

Par arrêté viziriel du 2 mai 1950 et à compter du 9 avril 1949 une allocation spéciale de réversion annuelle de sept mille sept cent soixante-neuf francs (7.769 fr.) est accordée suivant la répartition ci-après :

M^{me} veuve Rabia bent el Mekki : 971 francs ;

Enfants mineurs sous sa tutelle :

Larbi, né le 26 novembre 1943 : 3.399 francs ;

Ahmed, né le 27 novembre 1945 : 3.399 francs.

Total : 7.769 francs,

ayants cause de Omar ben Larbi el Hahi, ex-chaouch, décédé le 8 avril 1949.

La présente allocation est majorée de l'aide familiale pour deux enfants.

Par arrêté viziriel du 2 mai 1950 et à compter du 21 janvier 1950 une allocation exceptionnelle de réversion annuelle de trois mille huit cent cinquante-cinq francs (3.855 fr.) est accordée suivant la répartition ci-après :

M^{me} veuve Fatima bent Allal ben Ahmed : 255 francs ;

Enfants mineurs sous sa tutelle :

Djemâa, né le 18 janvier 1940 : 600 francs ;

Brahim, né le 2 avril 1943 : 1.200 francs ;

Lahcèn, né le 23 avril 1947 : 1.200 francs ;

Mahjoubâ, née le 1^{er} février 1949 : 600 francs.

Total : 3.855 francs,

ayants cause de El Habib ben Mohamed ben Lahssèn, ex-sous-agent public, décédé le 20 janvier 1950.

La présente allocation est majorée de l'aide familiale pour quatre enfants.

Par arrêté viziriel du 2 mai 1950 et à compter du 1^{er} janvier 1950 une rente viagère et une allocation d'État d'un montant total et annuel de six mille quatre cent soixante-quinze francs (6.475 fr.), calculées selon l'échelle des salaires de janvier 1949, sont concédées au chérif Lahoucine ben Kacem Lamrani, ex-agent auxiliaire.

Par arrêté viziriel du 2 mai 1950 et à compter du 19 juillet 1949 une allocation exceptionnelle de réversion annuelle de six cent quatre-vingt-quinze francs (695 fr.) est accordée suivant la répartition ci-après :

- M^{me} veuve Fatima bent Mohamed : 87 francs ;
 Enfant mineur sous sa tutelle :
 Fitouma, née le 21 octobre 1934 : 608 francs ;
 Total : 695 francs,

ayants cause de Debbah Mohamed ben Abdallah ben Amor, ex-gardien des douanes, décédé le 18 juillet 1949.

Par arrêté viziriel du 2 mai 1950 et à compter du 1^{er} février 1949 une allocation exceptionnelle de réversion annuelle de neuf cent trente-neuf francs (939 fr.) est accordée suivant la répartition ci-après :

- M^{me} veuve Omhani bent Abdesslam : 63 francs ;
 Enfants mineurs sous sa tutelle :
 Mohamed, né en 1936 : 250 francs ;
 M'Hamed, née en 1938 : 250 francs ;
 Fatma, née en 1940 : 126 francs ;
 Bouchta : né en 1941 : 250 francs ;
 Total : 939 francs,

ayant cause d'Ali ben Mohamed ben Ali, ex-mokhazni, décédé le 27 janvier 1948.

La présente allocation est majorée de l'aide familiale pour quatre enfants.

- M. André Alphonse, contrôleur de comptabilité à la direction des finances ;
 M^{me} Ousset Simone, institutrice ;
 MM. Boichard Marcel, commis principal à la direction des travaux publics ;
 Barrière Roger, inspecteur des douanes et impôts indirects ;
 Fleury René, gardien de la paix ;
 Serra Jean, inspecteur adjoint des P.T.T.

Liste commune du comité interfédéral « Force ouvrière » des fonctionnaires et postiers du Maroc et de syndicats indépendants.

- MM. Géronimi Charles, professeur au lycée Gouraud ;
 Colombier André, chef de section principal au service des pensions (trésorerie générale) ;
 Angeletti Louis, commissaire divisionnaire, chef du service de l'identification générale ;
 Cessac Lucien-Marius, inspecteur adjoint des P.T.T. ;
 Cathaud André, chef de bureau d'arrondissement des travaux publics ;
 Rousselle Robert, ingénieur des travaux ruraux ;
 Walch Frédéric, inspecteur des douanes et impôts indirects ;
 Renaud Robert, secrétaire de police ;
 Michel Léo, inspecteur adjoint des P.T.T. ;
 Calotin Marcel, adjoint technique des travaux publics ;
 Daumaric André, inspecteur principal de police mobile ;
 Estrade Jean-Pierre, percepteur au service central des perceptions ;
 Milou Charles, instituteur de cours complémentaire.

Elections.

*Elections des représentants du personnel
auprès du comité consultatif de la fonction publique.*

Scrutin du 15 juin 1950.

Liste des candidats de l'Union fédérale des fonctionnaires du Maroc (C.F.T.C.)

- M. Marchal Louis, inspecteur du service de la jeunesse et des sports ;
 M^{me} Attuyt Simone, professeur agrégé ;
 MM. Cagnon René, secrétaire d'administration ;
 Bernat Pierre, gardien de la paix ;
 Miégevill Joseph, vétérinaire-inspecteur régional de l'élevage ;
 de Torrès Manuel, agent public surveillant de voirie ;
 Lloret-Linarès Vincent, agent des installations des P.T.T. ;
 Daléas Jean, inspecteur central-rédacteur des douanes ;
 M^{me} Carillo Paule, commis principal de la production industrielle ;
 MM. Pascual Michel, adjoint spécialiste de santé ;
 Lebraud Auguste, conservateur adjoint de la conservation foncière ;
 Barrion Henri, commis principal de l'intérieur ;
 Prouillac Maurice, chef de service des perceptions.

Liste des candidats de la Fédération marocaine des syndicats de fonctionnaires.

- MM. Léonetti François, ingénieur géomètre principal au S.T.C. ;
 Vincent André, inspecteur-rédacteur des P.T.T. ;
 Puravel Léon, professeur à l'Ecole industrielle et commerciale ;
 Salières André, adjoint spécialiste de santé ;
 Campagnac Henri, inspecteur-chef de police ;
 Morati Hercule, secrétaire d'administration à la direction de l'intérieur ;
 Bahali Lakhdar, chef d'interprétariat judiciaire à la cour d'appel ;

AVIS ET COMMUNICATIONS

DIRECTION DES FINANCES.

Service des perceptions et recettes municipales.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 20 MAI 1950. — *Supplément à l'impôt des patentes* : Salé, rôle spécial 5 de 1950 ; Marrakech-médina, rôles spéciaux 6, 7 et 8 de 1950 ; Fès-ville nouvelle, rôle spécial 8 de 1950 ; Meknès-médina, rôle spécial 2 de 1950.

LE 25 MAI 1950. — *Patentes* : Marrakech-médina, articles 1.701 à 1.942 ; Fès-médina, 2^e émission 1949 ; Casablanca-nord, 7^e émission 1949 ; Bouznika, émission primitive 1950 ; Ain-el-Aouda, émission primitive 1950 ; Tedders, émission primitive 1950 ; Inezgane, 3^e émission 1949 ; Tiznit, 2^e émission 1949.

Taxe d'habitation : Salé, émission spéciale 1950 (meublés) ; Ouczzane, émission spéciale 1950 (meublés) ; Marrakech-médina, émission primitive de 1950 (art. 1.501 à 1.651) et émission spéciale 1950 (meublés) ; Meknès-médina, émission spéciale 1950 (meublés) ; Fès-médina, 2^e émission 1949 ; Casablanca-ouest, émission spéciale 1950 (meublés) ; Casablanca-centre, émission spéciale 1950 (meublés) ; Marrakech-Guéliz, émission spéciale 1950 (art. 2.001 à 2.375) ; Casablanca-nord, émission spéciale 1950 (meublés 101 à 661) ; Meknès-ville nouvelle, émission spéciale 1950 (meublés 1 à 871) ; Rabat-sud, émission spéciale 1950 (meublés).

Taxe urbaine : Marrakech-médina, émission primitive 1950 (art. 1^{er} à 112) ; Bouznika, articles 1^{er} à 67 (primitive 1950) ; Ain-el-Aouda, émission primitive 1950 (art. 1^{er} à 47) ; Tedders, émission primitive 1950 (art. 1^{er} à 66).

Supplément à l'impôt des patentes : Meknès-médina, rôles 8 de 1948, 5 de 1949 ; Sefrou, rôles 7 de 1947, 7 de 1948 ; Rabat-sud, rôles 12 de 1947, 13 de 1948, 4 de 1949 ; Fès-ville nouvelle, rôle 10 de 1949.

Taxe de compensation familiale : Fedala-banlieue, émission primitive 1950 ; Ain-ed-Diab, 1^{re} émission 1950 et 1^{re} émission 1949 ; Guercif, 2^e émission 1949 ; Casablanca-banlieue, émission primitive 1950 ; Berrechid, émission primitive 1950 ; Taza, 2^e émission 1947 et émission primitive 1949 ; Rabat-sud, 2^e émission 1949 ; Rabat-nord, 1^{re} émission 1950 et émission primitive 1950 ; cercle des Zemmour, émission primitive 1949 ; Salé, émission primitive 1949 ; Meknès-ville nouvelle, émission primitive 1950 ; Boulhaut, 1^{re} émission 1950 ; Oasis, émission primitive 1950 ; Beauséjour, 1^{re} émission 1950 ; Bel-Air, émission primitive 1950.

Complément à la taxe de compensation familiale : Rabat-sud, rôles 5 de 1947, 3 de 1948, 3 de 1949.

Prélèvement sur les traitements et salaires : Meknès-ville nouvelle, rôles 5 de 1947, 2 de 1948 ; Marrakech-Guéliz, rôle 3 de 1949 ; Casablanca-centre, rôle 2 de 1948.

LE 10 JUIN 1950. — *Patentes* : Taroudannt, articles 2.001 à 2.950.

Taxe urbaine : Taroudannt, articles 1^{er} à 2.505.

LE 25 MAI 1950. — *Supplément à l'impôt des patentes* : Oujda-sud, rôles spéciaux 1, 2, 3 et 4 de 1950 ; Safi, rôle spécial 7 de 1950 ; Rabat-nord, rôle spécial 6 de 1950 ; cercle de Mogador (annexe de Tamanar), rôle spécial 1 de 1950 ; Fès-ville nouvelle, rôle spécial 9 de 1950 ; Casablanca-centre, rôles spéciaux 23, 24, 25 et 26 de 1950 ; Agadir, rôle spécial 9 de 1950.

LE 31 MAI 1950. — *Patentes* : Fedala-banlieue, émission primitive 1950 (art. 1^{er} à 366) ; Sidi-Rahhal, émission primitive 1950 (art. 1^{er} à 95) ; Casablanca-centre, 11^e émission 1949.

Taxe d'habitation : Port-Lyautey, Rabat-nord, Oujda-nord, émissions spéciales 1950 (meublés).

Taxe urbaine : Sidi-Rahhal, émission primitive 1950 (art. 1^{er} à 519).

Supplément à l'impôt des patentes : Oujda-sud, rôles 2 et 3 de 1948 et 2 et 3 de 1949 ; Bouârfa, rôles 1 de 1948, 2 de 1949 ; Casablanca-nord, rôle 9 de 1949 ; Fès-médina, rôle 13 de 1949 ; Karia-ba-Mohammed, rôle 2 de 1949 ; Fès-banlieue, rôle 4 de 1947 ; Haut-Ouerrha et Moyen-Ouerrha, rôle 2 de 1949 ; centre et annexe de Chichaoua, rôle 1 de 1948 ; Ait-Ouirir, rôle 1 de 1949 ; Marrakech-médina, rôle 8 de 1949 ; Casablanca-nord, rôles spéciaux 13 et 14 de 1950 ; Port-Lyautey, rôles spéciaux 4, 5 et 6 de 1950 ; Marrakech-Guéliz, rôles spéciaux 12 et 13 de 1950 ; Souk-el-Arba, rôles spéciaux 2, 3 et 4 de 1950.

Taxe de compensation familiale : Rabat-sud, émission primitive 1950 (art. 2001 à 2297) et 3^e émission 1949 ; Rabat-banlieue, 1^{re} émission 1949 ; Casablanca-ouest, émission primitive 1950 (art. 8001 à 8150) ; Ain-es-Sebaâ, émission primitive 1950 ; Fedala, émission primitive 1950.

Complément à la taxe de compensation familiale : Rabat-nord, rôle 1 de 1950 ; Rabat-Aviation, rôle 1 de 1950 ; Rabat-sud, rôle 1 de 1950 ; Mazagan, rôle 1 de 1950.

Prélèvement sur les traitements et salaires : El-Kelâa-des-Srarhna, rôle 2 de 1949 ; Agadir, rôle 7 de 1948 ; Marrakech-Guéliz, rôle 9 de 1947 ; Rabat-nord, rôle 1 de 1949.

Le chef du service des perceptions,

M. BOISSY.

Concours d'entrée à l'École nationale d'administration du 2 octobre 1950.

Deux concours d'entrée à l'École nationale d'administration ont été ouverts par arrêté du 3 février 1950.

Les épreuves d'admissibilité se déroulent à Paris, Alger, Dakar, Saïgon et Strasbourg ; les épreuves d'admission à Paris.

Le premier concours est ouvert aux jeunes gens possédant les diplômes prévus (licences, diplômes de sortie de certaines écoles).

Le second concours est ouvert aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier 1950, d'une durée de quatre ans de services publics.

Les conditions à remplir par les candidats, les programmes, les pièces à fournir sont déterminés par l'arrêté susvisé publié au *Journal officiel* du 9 février 1950.

Les demandes d'admission aux concours doivent être adressées à M. le directeur de l'École nationale d'administration, 56, rue des Saint-Pères, Paris (VII^e), du 1^{er} juillet au 18 août 1950.

Avis de concours pour le recrutement de douze adjoints de contrôle stagiaires.

Un concours pour le recrutement de douze adjoints de contrôle stagiaires aura lieu à partir du 28 septembre 1950.

Quatre de ces emplois sont réservés aux bénéficiaires du *dahir* du 11 octobre 1947 sur les emplois réservés dans les cadres généraux des administrations publiques.

Les épreuves écrites auront lieu simultanément à Paris, Lyon, Alger et Rabat. Les épreuves orales se dérouleront exclusivement à Rabat.

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme équivalent.

Tous renseignements sur la carrière d'adjoint de contrôle ainsi que sur le programme et les conditions d'admission au concours seront fournis sur demande adressée soit au directeur de l'intérieur (inspection du personnel civil de contrôle), à Rabat, soit au directeur de l'Office du Protectorat du Maroc, 21, rue des Pyramides, à Paris.

RELEVÉ CLIMATOLOGIQUE DU MOIS DE SEPTEMBRE 1949

STATIONS	ALTITUDE	TEMPERATURE DE L'AIR (T)								PRECIPITATIONS (P)								NOMBRE DE JOURS de chergui et sirocco	
		MOYENNES				EXTRÊMES ABSOLUS				NOMBRE DE JOURS DE									
		Écart à la normale des maxima	Moyenne des maxima du mois	Moyenne des minima du mois	Écart à la normale des minima	Date du maximum	Maximum	Minimum	Date du minimum	Nombre de jours de gelée	Hauteur totale du mois (en millimètres)	Hauteur normale (en millimètres)	Précipitations	Pluie	Neige	Pluie et neige mélangées	Gelée		Sur couvert de neige
Max	Min	Date	Max	Min	Date	Min(O)	Σ	≥ 0.1	☉	✱	✱	▲	☒						
I. - ZONE DE TANGER																			
Tanger	73°	0 0	25 8	18 9	+0.5	19	29.2	15.7	25	0	71	27	7	7	0	0	0	0	0
II. - RÉGION DE RABAT																			
1. Territoire d'Ouezzane																			
Arbaoua	130											15	5	5	0	0	0	0	0
Zoumi	350		29.8	13.2		19	40.8	11.2	12	0	19		5	5	0	0	0	0	0
Ouezzane	300		31 0	16 5		19	42 8	12 0	25	0	18		5	5	0	0	0	0	0
Teroual	505										14		2	2	0	0	0	0	0
M'Jara	400																		3
2. Territoire de Port-Lyautey																			
Ceibera	50												2	2	0	0	0	0	0
Oued-Fouarate	100										10		2	2	0	0	0	0	2
Guorille (Domaine de)	10																		
Souk-el-Arba-du-Rharb	30		29.6	16.5		19	44 8	19.0	25	0	15	12	4	4	0	0	0	0	2
Koudiate-es-Selha	10										15		4	4	0	0	0	0	0
Had-Kourt	80										3		2	2	0	0	0	0	3
Souk-el-Tleta-du-Rharb	10		30.8	17.0		20	39 0	10 0	25	0	6		3	3	0	0	0	0	1
Mechra-Bel-Ksiri	25		31.7			19	44 0			0	3		1	1	0	0	0	0	0
Morkrane (El)	10										3		2	2	0	0	0	0	0
Lalla-Ita	10										7		2	2	0	0	0	0	0
Boukraoua	10										4		1	1	0	0	0	0	0
Sidi-Slimane	30		33 8	15 7		19	45 0	11 0	25	0	3		1	1	0	0	0	0	2
Port-Lyautey	25	-1 2	29.3	15.0	+0 4	19	41 8	9 2	25	0	7		4	4	0	0	0	0	0
Petitjean	84										4		2	2	0	0	0	0	2
Sidi-Moussa-el-Harati	76										3		2	2	0	0	0	0	0
3. Divers																			
Ain-ef-Juhra	150		31 7			19	45.0			0	5	7	1	1	0	0	0	0	1
El-Kansera-du-Beth	90		33 1	17 5		20	41.2	13 6	25	0	2		3	3	0	0	0	0	2
Sale	5										13		3	3	0	0	0	0	0
Rabat-L.S.C.	65	+0 6	27 6	17.8	+1.5	19	33.4	15.0	25	0	5	11	4	4	0	0	0	0	2
El-Fit	320			15.8	+0.3			10.0	26	0	0		0	0	0	0	0	0	0
Moutay-Idriss-Aghbal	350										0		0	0	0	0	0	0	0
Camp-Bataille	300										3		2	2	0	0	0	0	0
Skhirate	60																		
Bouznika	45		29 1	17 4		11	33.2	11.4	27	0	5		1	1	0	0	0	0	0
Oudjet-es-Soltane	450										16		2	2	0	0	0	0	3
La Jacqueline	394																		
Sidi-Bettache	300										0		0	0	0	0	0	0	0
Teddiers	530										6		1	1	0	0	0	0	0
Merzaga	750										49		2	2	0	0	0	0	0
Merchouch	390																		
Sibara	650										2		1	1	0	0	0	0	0
Marchand	390										15	6	2	2	0	0	0	0	0
Oulmes	125		29.4	13 1		19	38.2	9 1	30	0	13	26	1	1	0	0	1	0	2
Christian	800										8		1	1	0	0	0	0	0
III. - RÉGION DE CASABLANCA																			
1. Territoire des Chaouia																			
Edjala	9		26.0	18.2		19	28 7	16.1	14	0	7		4	4	0	0	0	0	0
Boulhaut	280		27.3	15 9		18	37 0	13.0	26	0	0		0	0	0	0	0	0	0
Gebajef	200										2		1	1	0	0	0	0	0
Sidi-Larbi	110										2		1	1	0	0	0	0	6
Casablanca-Aviation	50	-1 4	25 4	18 6	+1 0	19	31 0	15.8	22	0	4	6	4	4	0	0	0	0	1
Dar-Bouazza	29		27.9	17.5		19	39 5	15 5	20	0	5		4	4	0	0	0	0	0
Ain-Si-Jemâ	150										0		0	0	0	0	0	0	0
El-Khetouate	800		27 5	11 0		18	36.0	7.0	29	0	0	8	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Michel	180																		
Boucheron	360										0		0	0	0	0	0	0	0
Berrechid (Averroès)	240										0		0	0	0	0	0	0	0
Berrechid	220		30 5	14 6		19	41.0	8.6	25	0	0	0 2	1	1	0	0	0	0	3
Ain-Ferte	600										0		0	0	0	0	0	0	0
Sidi-el-Aidi	330										0		0	0	0	0	0	0	0
Foucauld	218										6		1	1	0	0	0	0	0
Benahmed	650										5		1	1	0	0	0	0	0
Sellat	375	-1 8	29.3	12 3	-3 1	19	39 0	9 0	29	0	0	8	0	0	0	0	0	0	3
Ould-Said	230		24.6			1"	28 5			0	0		0	0	0	0	0	0	0
Bled-Hasba	570										0		0	0	0	0	0	0	0
Im-Fout (T.P.)	171										5		1	1	0	0	0	0	0
Im-Fout (E.E.)	192		32 9	18.2		18	40 8	14 6	25	0	0		0	0	0	0	0	0	0
Mechra-Benabbou	192										1		0	0	0	0	0	0	1
Merhanna	597										0		0	0	0	0	0	0	0
2. Territoire de Mazagan																			
Sidi-Ali-d'Azemmour	24																		
Mazagan (l'Adir)	55	+0.2	27.2	16 2	+0 9	20	31 0	14 0	26	0	17	7	6	6	0	0	0	0	0
Sidi-S'id-Mâachou	30										6		2	2	0	0	0	0	0
Sidi-Bennour	188																		
Zemmra	150											4							

RELEVÉ CLIMATOLOGIQUE DU MOIS DE SEPTEMBRE 1949 (suite)

STATIONS	ALTITUDE	TEMPÉRATURE DE L'AIR (T)								PRÉCIPITATIONS (P)									
		MOYENNES				EXTRÊMES ABSOLUS				NOMBRE DE JOURS DE									
		Écart à la normale des maxima	Moyenne des maxima du mois Max.	Moyenne des minima du mois Min.	Écart à la normale des minima	Date du maximum	Maximum	Minimum	Date du minimum	Nombre de jours de gelée Min < 0	Hauteur totale du mois (en millimètres) Σ	Hauteur normale (en millimètres) ≥ 0.1	Précipitations ●	Pluie ●	Neige ×	Pluie et neige mélangées *	Grêle ▲	Sol converti de neige ☒	NOMBRE DE JOURS de chergui et sirocco
3. Territoire d'Oued-Zem																			
Khouribga	799 ^m	-2.1	28.7	15.0	-1.7					0	0	14	0	0	0	0	0	0	0
Oued-Zem	780									0	0		0	0	0	0	0	0	0
Boujad	690									0	3		1	0	0	0	0	0	0
4. Territoire du Tadla																			
Kasba-Tadla-Aviation	505	-1.7	33.2	17.1	-0.1	18	43.0	13.6	25	0	3	16	1	1	0	0	0	0	0
Kasba-Tadla-Agriculture	500									0	19		3	3	0	0	0	0	0
El-Ksiba	1.100									0	18		1	1	0	0	0	0	0
Oulad-Sassi	500		32.5	17.8		18	41.0	14.0	24	0	5		1	1	0	0	0	0	5
Fkih-Bensalah (centre)	423		34.3	18.0		17	42.0	15.0	14	0	10		1	1	0	0	0	0	1
Fkih-Bensalah (sud)	420									0	8		2	2	0	0	0	0	0
Kasba-Zidaniya	435									0	15		5	5	0	0	0	0	0
Arhlala	1.680									0	0		0	0	0	0	0	0	0
Oulad-Yala	330									0	7		2	2	0	0	0	0	0
Naddour	400									0	0		0	0	0	0	0	0	0
Beni-Mellal	480									0	0		0	0	0	0	0	0	0
Dahra	375									0	0		0	0	0	0	0	0	0
Taguelft	1.080									0	0		0	0	0	0	0	0	0
Oanoulzarhte	1.000									0	0		0	0	0	0	0	0	0
Afoucr	400		32.4	15.1		19	41.0	10.0	25	0	3		1	1	0	0	0	0	0
Azilal	1.429		27.5	11.7		20	35.2	7.5	26	0	0		0	0	0	0	0	0	0
Ait-Mehammed	1.680		24.9	7.6		10	30.4	5.0	14	0	0		0	0	0	0	0	0	0
IV. - RÉGION DE MARRAKECH																			
1. Circonscription des Ait-Ouir																			
Demnate	950		30.4	14.8		19	30.5	11.0	29	0	2	22	1	1	0	0	0	0	0
Ouzouant	1.220									0	7		3	3	0	0	0	0	4
Tifni	1.450									0	0		0	0	0	0	0	0	0
Sidi-Rahhal	660									0	0		0	0	0	0	0	0	0
Ait-Ouir	700									0	0		0	0	0	0	0	0	0
Toufiate	1.465									0	0		0	0	0	0	0	0	0
Asseloum	1.155									0	2		1	1	0	0	0	0	0
2. Territoire de Marrakech																			
Skhour-des-Rehamna	500									0	0		0	0	0	0	0	0	0
Benguerir	475		34.2	16.6		19	42.4	13.4	29	0	1		0	0	0	0	0	0	0
El-Kolha-des-Srahna	466		31.8	18.7		19	39.0	15.5	28	0	2		1	1	0	0	0	0	0
Jbilat	542	-0.6								0	0		0	0	0	0	0	0	0
Marrakech-Aviation	460	+3.8	32.8	17.4	+0.2	19	41.4	14.0	28	0	0	10	0	0	0	0	0	0	0
Chichaoua	360		35.0	11.6	-3.5	17	40.0	10.0	24	0	0	7	0	0	0	0	0	0	0
Dar-Caid-Ouriki	800									0	2		1	1	0	0	0	0	0
Tahannaoute	925									0	0		0	0	0	0	0	0	0
Tadderte-du-Rdat	1.650									0	0		0	0	0	0	0	0	0
Zaoula-Lalla-Takerkoust	650		32.6	15.0		19	43.0	8.0	27	0	0		0	0	0	0	0	0	0
AgaYouar	1.806		24.1	11.1		19	33.2	7.0	24	0	4	34	2	2	0	0	0	0	0
Asni	1.150									0	0		0	0	0	0	0	0	0
Sidi-Bou-Otmane	950									0	0		0	0	0	0	0	0	0
Amizmiz (C.G.)	1.000		28.5	13.1		19	38.2	10.0	29	0	0	22	0	0	0	0	0	0	1
Amizmiz (E.F.)	1.150									0	0		0	0	0	0	0	0	0
Tisgul	1.550									0	0		0	0	0	0	0	0	0
Talate-n-Nos	1.300									0	0		0	0	0	0	0	0	0
Oukalmedem	2.630									0	0		0	0	0	0	0	0	0
Imi-n-Tanoute	900									0	0		0	0	0	0	0	0	0
Tagadirt-n-Bour	1.047									0	0		0	0	0	0	0	0	0
Talate-n-Yacoub	1.400									0	0		0	0	0	0	0	0	0
Ijoukak	1.400									0	0		0	0	0	0	0	0	0
Aghbar	1.850									0	2		1	1	0	0	0	0	0
Tizi-n-Test	2.100									0	0		0	0	0	0	0	0	0
3. Territoire de Saï																			
Cap-Cantin	70									0	30		2	2	0	0	0	0	0
Oulad-Amrane	200									0	0		0	0	0	0	0	0	0
Ehrati	180									0	20		4	4	0	0	0	0	0
Dar-Si-Alssa	100									0	20		4	4	0	0	0	0	0
Saï	25	-1.2	27.1	17.9	-1.6	18	40.0	15.0	13	0	0.3		1	1	0	0	0	0	0
Sidi-Mbarek-Bouguedra	100									0	0		0	0	0	0	0	0	0
Louis-Gentil	320		30.4	17.7		18	40.0	14.0	25	0	0		0	0	0	0	0	0	0
Chemala	381		32.7	19.6		19-20	41.0	17.0	14-29-30	0	0		0	0	0	0	0	0	0
4. Cercle de Mogador																			
Zaoua-Beni-Hamida	250									0	5		2	2	0	0	0	0	0
Souk-el-Had-du-Dra	251		29.9	15.6		17	40.0	12.0	10	0	4		1	1	0	0	0	0	0
Sidi-Moktar	400									0	3		3	3	0	0	0	0	0
Mogador	5	+1.0	23.0	17.7	+1.1	13	27.0	14.5	26	0	3	3	3	3	0	0	0	0	0
Boutarzate	35		28.5	16.1		17	32.4	13.9	20	0	0		0	0	0	0	0	0	0
Tanoudja	1.100									0	0		0	0	0	0	0	0	0
Imgrad	500									0	0		0	0	0	0	0	0	8
Kouzemt	1.170									0	1		1	1	0	0	0	0	0
Tamanar	360	-2.2	31.2			18	40.0			0	1	47	1	1	0	0	0	0	0
Aïn-Tamalokt	500									0	4		1	1	0	0	0	0	0
5. Territoire d'Ouarzazate																			
Oussikis	2.100		29.7	12.0		18	35.0	5.0	24	0	12		2	2	0	0	0	0	0
Tinerhir	1.347									0	18		2	2	0	0	0	0	0
Boumaine-du-Dadès	1.346		29.3			16	36.0			0	18		2	2	0	0	0	0	0
El-Keaa-des-Mgouna	1.450									0	14		1	1	0	0	0	0	0
Yknoum	2.050									0	0		0	0	0	0	0	0	0

RELEVÉ CLIMATOLOGIQUE DU MOIS DE SEPTEMBRE 1949 (suite)

STATIONS	ALTITUDE	TEMPÉRATURE DE L'AIR (T)								PRÉCIPITATIONS (P)							NOMBRE DE JOURS de chergui et sirocco	
		MOYENNES				EXTRÊMES ABSOLUS				Nombre de jours de gelée	Hauteur totale du mois (en millimètres)	Hauteur normale (en millimètres)	NOMBRE DE JOURS DE					
		Écart à la normale des maxima	Moyenne des maxima du mois	Moyenne des minima du mois	Écart à la normale des minima	Date du maximum	Maximum	Minimum	Date du minimum				Précipitations	Pluie	Neige	Pluie et neige mélangées		Grêle
Max.	Min.	Date	Max	Min	Date	Min < 0	Σ	> 0.1	●	*	* *	▲	☒					
5. Territoire d'Ourzazate (suite)																		
Skoura-des-Ahl-el-Oust	1.226								3			1	1	0	0	0	0	
Ourzazate	1.162								0			0	0	0	0	0	0	
Agdz	1.100	35.4	18.7		5	42.5	13.0	15	0			0	0	0	0	0	0	
Tazenakht	1.400								0			0	0	0	0	0	0	
Tallouine	984								6			2	2	0	0	0	0	
Zagora	900	37.1	23.7		19	41.0	18.0	30	0			1	1	0	0	0	0	
Foum-Zguld	700								2			1	1	0	0	0	0	
Tagounite-du-Ktaoua	600								0			0	0	0	0	0	0	
V. - RÉGION D'AGADIR																		
1. Cercle d'Inezgane																		
Aïn-Asmama	1.580								0			0	0	0	0	0	0	
Inouzzèr-des-Ida-Outanane	1.310								0			0	0	0	0	0	0	
Agadir-Aviation	32	-0.4	25.4	17.0	-0.4	12	28.9	13.8	13	0	0.2	1	1	0	0	0	0	
Inezgane	35								0			0	0	0	0	0	0	
Ademine	100								0			0	0	0	0	0	0	
Rokeïn	25								0			0	0	0	0	0	0	
AÏt-Baha	600								2			1	1	0	0	0	0	
Taltemcen	1.760								0			0	0	0	0	0	0	
Tanalt	900								0			0	0	0	0	0	0	
2. Cercle de Taroudannt																		
Argana	750								0			0	0	0	0	0	0	
Tafinegoult	788								8		6	0	3	0	0	0	0	
Talekjount	725								1			1	1	0	0	0	0	
Menlaga	900								0			0	0	0	0	0	0	
Aïn-Tiziouine	400								0			0	0	0	0	0	0	
Aoulouz	700								0			0	0	0	0	0	0	
Taroudannt	250	-2.2	32.3	14.6	-0.5	18	40.4	11.1	14	0	0	4	0	0	0	0	0	
Amagour	473								1			1	1	0	0	0	0	
Irherm	1.749								0			1	1	0	0	0	0	
AÏt-Abdallah	1.750								0		23	0	0	0	0	0	0	
3. Territoire de Tiznit																		
Tafraoute	1.050								1			1	1	0	0	0	0	
Tiznit	224								1			1	1	0	0	0	0	
Anezi	500								2		1	1	1	0	0	0	0	
Mirleft	60								0			0	0	0	0	0	0	
Tifermit	1.347								0			0	0	0	0	0	0	
Tinguilcht	1.050								2			1	1	0	0	0	0	
Tafraoute-n-AÏt-Daoud	600								0			0	0	0	0	0	0	
Souk-et-Tleta-des-Akhsass	1.000								0			0	0	0	0	0	0	
Bou-Isakarn	1.000								0			0	0	0	0	0	0	
Jemâa-n-Tirhirt	1.200								1			1	1	0	0	0	0	
Ifrane-de-l'Anti-Atlas	600								1			1	1	0	0	0	0	
Tissint	700								2			1	1	0	0	0	0	
Tata	900								2			1	1	0	0	0	0	
Akka	350								0			0	0	0	0	0	0	
Oued-Noun	115								0			0	0	0	0	0	0	
Goulimine	300								0			0	0	0	0	0	0	
Tarhijjt	588								0			0	0	0	0	0	0	
Aouriouira	48								0			0	0	0	0	0	0	
Asa	370								0.1			1	1	0	0	0	0	
AÏoun-du-Dra	450								0			0	0	0	0	0	0	
VI. - HAUT-PLATEAU DU DRA																		
Tindouf	630								0			0	0	0	0	0	0	
Fort-Trinquet	350								0			0	0	0	0	0	0	
VII. - RÉGION DE MEKNÈS																		
1. Territoire de Meknès																		
Sidi-Mbarek-du-Rdom	197								5			2	2	0	0	0	0	
AÏn-Taoujdate	550								12			1	1	0	0	0	0	
Meknès (St. rég. hort.)	532	+0.7	30.8	11.1	-3.6	19	43.0	9.0	6	0	0	14	3	3	0	0	0	
AÏt-Yazem	650								0			5	3	0	0	0	0	
AÏt-Nama	865								12			1	1	0	0	0	0	
El-Hajeb	1.050	-0.7	28.4	13.1	+0.1	19	39.0	9.0	25	0	0	8	2	0	0	1	0	
Ifrane	1.635	0.0	24.9	8.2	-0.4	19	31.9	3.1	14	0	0	34	2	2	0	1	0	
Azrou	1.250	+0.9	29.3	14.2	-0.4	19	35.8	9.8	25	0	0	34	3	2	0	1	0	
AÏn-Khala	2.010								42			3	3	0	0	0	0	
El-Hammam	1.200								48			2	2	0	0	0	0	
2. Cercle de Khenifra																		
Moulay-Bouazza	1.069								0			0	0	0	0	0	0	
Khenifra	831	-1.2	32.8	14.2	-1.2	15	38.5	8.3	23	0	8	24	2	2	0	0	0	
Sidi-Lamane	750								0			0	0	0	0	0	0	
3. Cercle de Midelt																		
Itzer	1.600								4			2	2	0	0	0	0	
Midelt	1.509								16			7	7	0	0	0	0	
Tounfite	1.950								3			1	1	0	0	0	0	

RELEVÉ CLIMATOLOGIQUE DU MOIS DE SEPTEMBRE 1949 (suite et fin)

STATIONS	ALTITUDE	TEMPÉRATURE DE L'AIR (T)								PRÉCIPITATIONS (P)								NOMBRE DE JOURS de brouillard et sibocco
		MOYENNES				EXTRÊMES ABSOLUS				NOMBRE DE JOURS DE								
		Écart à la normale des maxima	Moyenne des maxima de mois	Moyenne des minima de mois	Écart à la normale des minima	Date du maximum	Maximum	Minimum	Date du minimum	Nombre de jours de gelée	Hauteur totale du mois (en millimètres)	Hauteur normale (en millimètres)	Précipitations	Pluie	Neige	Pluie et neige mélangées	Grêle	
Max.	Min.	Max.	Min.	Date	Max.	Min.	Date	Min(C)	Σ		0	1	●	*	*●	▲	☒	
4. Territoire du Taflalt																		
Talaïmt	1.327		30.0	13.3	17	34.2	10.0	25	0	21		8	3	0	0	0	0	0
Gouetama	1.360									10		2	2	0	0	0	0	0
Beni-Tadjit	1.100									22		1	1	0	0	0	0	0
Rich	1.420									14		2	2	0	0	0	0	0
Assif-Melloul	2.200									1		1	1	0	0	0	0	0
Oulchaba	2.000																	
Bouânané	840									0		0	0	0	0	0	0	2
Kaar-es-Souk	1.060									3		1	1	0	0	0	0	0
Boudemb	925									21		3	3	0	0	0	0	0
Assoul	1.670									8		1	1	0	0	0	0	0
Al-Ilan	950									15		3	3	0	0	0	0	0
Goulimtza	950									12		1	1	0	0	0	0	0
Tinejdad	100									0		0	0	0	0	0	0	0
Erfoud	925		33.5	19.0	6	42.2	13.4	31	0	12		1	1	0	0	0	0	0
Rissani	766		33.9	19.9	17	41.0	17.0	30	0	0		0	0	0	0	0	0	1
Alaif	873									36		5	5	0	0	0	0	0
Taouz	600									3		1	1	0	0	0	0	0
VIII. - RÉGION DE FÈS																		
1. Territoire de Fas																		
El-Kelâa-des-Slès	423									7	18	2	2	0	0	0	0	0
Cherafa	100																	
Karia-ba-Mohammed	150																	
Tissa	240		33.9	18.1	19	40.8	13.6	26	0	5		2	2	0	0	0	0	2
Lebèn	200																	
Sidi-Jelil	205																	
Chhabat	460									6		2	2	0	0	0	0	0
Tabata	408									10	14	2	2	0	0	0	0	0
Fès-Aviation	416	-1.0	30.7	16.9	+0.9					12		2	2	0	0	0	0	1
Ait-Ayach	680											2	2	0	0	0	0	0
2. Cercle de Sefrou																		
Sefrou (St. rég. hort.)	851	+2.0	30.2	12.5	+0.2	3	36.0	10.5	25	0	48	16	2	2	0	0	1	0
Imouzzer-du-Kandar	1.440									55		1	1	0	0	0	0	0
Imouzzer-des-Marmoucha	1.650		26.5	10.8	19	32.0	6.0	24	0	17		3	3	0	0	1	0	6
Djeb-Ahaoua	1.550									22		2	2	0	0	0	0	0
Sjoura	1.200																	
Djeb-Hachiat	1.760									23	37	2	2	0	0	0	0	0
Alaïs-du-Guyou	1.480									29		4	4	0	0	0	0	0
Boulemane	1.860									32		7	7	0	0	0	0	0
3. Cercles du Haut-Ouergha et du Moyen-Ouergha																		
Tabouda	500																	
Jbel-Outka	1.107																	
Rhâsaï	345																	
Taonnate	668									17		2	2	0	0	0	0	2
4. Territoire de Taza																		
Tamoucht	1.713									4		2	2	0	0	0	0	0
Tizi-Ouzli	1.300									9		3	3	0	0	0	0	0
Aknoul	1.200		30.0	13.7	1*	33.8	9.0	27	0	19	23	4	4	0	0	1	0	2
Saka	760									23		4	4	0	0	0	0	0
Tabar-Souk	800									0		3	3	0	0	0	0	0
Taineste	1.500		31.5	16.9	1*	34.3	12.8	23	0	15		3	3	0	0	0	0	0
Kef-el-Rhar	800		32.9	16.3			14.0	25	0	6		1	1	0	0	0	0	0
Jbel-el-Mrouj	1.100									6		2	2	0	0	0	0	0
Beni-Lennt	595									0		0	0	0	0	0	0	2
Slati-Hammou-Neftah	650									11		3	3	0	0	0	0	0
Taza	506		33.7	16.7	21	40.0	11.0	25	0	15	15	2	2	0	0	0	0	0
Col-de-Touahar	558		30.8	17.6	3	37.4	14.4	29	0	14		3	3	0	0	0	0	4
Guerch	362	-0.6	32.3	18.6	+1.8	3	41.0	12.0	25	0	8	11	3	3	0	0	0	0
Bab-Bou-Idir	1.586		24.5	12.1	20	30.5	4.0	18	0	22		3	3	0	0	0	0	0
Bab-Azhar	760									8		1	1	0	0	0	0	0
Mahridja	1.260									34		4	4	0	0	0	0	1
Merhaoua	1.280									10		4	4	0	0	0	1	0
Berkine	1.586									14		4	4	0	0	0	0	0
Tamegilt	1.775																	
Oulad-All	1.500									6		1	1	0	0	0	0	0
Outaf-Oulad-el-Haj	747	+2.8	33.0	15.8	+2.7	1*	40.1	11.2	30	0	24	23	4	4	0	0	0	0
Missour	900		35.0	14.4		20	40.3	10.2	25	0	1		3	3	0	0	0	0
IX. - RÉGION D'OUIDJA																		
Sâdia-du-Kiss	10																	
Madar	130																	
Aïn-er-Reggada	220									15		3	3	0	0	0	0	0
Berkane	144	+1.3	31.1	18.5	+0.8	19	38.0	13.1	25	0	21	21	3	3	0	0	0	0
Wio-Almou	1.300									12		2	2	0	0	0	0	0
Taforalt	850									20		3	3	0	0	0	0	7
El-Alleb	450									2		2	2	0	0	0	0	0
Ouida	574	+2.7	33.0	16.3	+1.3	4	42.4	11.6	25	0	0	22	5	5	0	0	0	4
El-Ayoua	610									29		3	3	0	0	0	0	0
Taourirt	322									35		2	2	0	0	0	0	0
Berquient	988									7		3	3	0	0	0	0	5
Aïn-el-Kblra	1.450									16		3	3	0	0	0	0	6
Tendrara	1.460									2		1	1	0	0	0	0	0
Bouârfa	1.310		32.3	19.5	7	35.0	10.9	25	0	5		3	3	0	0	0	0	3
Fignig	900		37.9	19.5	16	41.0	15.5	27	0	0		0	0	0	0	0	0	0